



Doing Business  
aux Pays-Bas  
2022



# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
PwC	5
<b>Pourquoi investir aux Pays-Bas ?</b>	<b>7</b>
Contexte économique	7
Main-d'œuvre	8
Innovation et incitations	9
Infrastructures	9
<b>Activités commerciales</b>	<b>10</b>
<b>Secteurs d'activité</b>	<b>12</b>
<b>Système juridique</b>	<b>16</b>
Entreprendre en tant que personne morale	16
Entités constituées en sociétés	16
Entités non constituées en sociétés	18
Succursale	18
<b>Fiscalité aux Pays-Bas</b>	<b>20</b>
« Rulings », conformité et coopération	21
Évolutions internationales	23
Impôts néerlandais	27
Respect des obligations fiscales	45
<b>Ressources humaines et droit du travail</b>	<b>50</b>
Ressources humaines	50
Exigences en matière de droit du travail	50
Immigration	51
<b>Comptabilité et audit</b>	<b>54</b>
Exigences comptables	54
Le rapport annuel	55
<b>Qui sommes-nous ?</b>	<b>58</b>
<b>Contacts and links</b>	<b>61</b>



# Introduction



## PwC

J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2022 de Doing Business aux Pays-Bas, la publication de PwC. Pour une entreprise, l'internationalisation de ses activités permet d'élargir ses horizons et de profiter d'opportunités uniques de contribution à la société, de croissance, d'innovation et de visibilité. Les Pays-Bas sont l'une des économies les plus ouvertes au monde. Ce pays offre des infrastructures exceptionnelles – le plus grand port d'Europe notamment – un climat commercial concurrentiel et une main-d'œuvre solide. Le système fiscal néerlandais se caractérise par diverses incitations fiscales visant à stimuler l'innovation et les activités commerciales. Pays tourné vers l'international, les Pays-Bas emploient de nombreux travailleurs étrangers, extrêmement qualifiés pour la plupart.

Le monde est en mutation permanente, et la crise sanitaire de la COVID-19 nous a tous pris de court. Nous sommes heureux de constater que même pendant la pire pandémie que le monde moderne ait jamais connue, les Pays-Bas ont prouvé qu'ils restaient un pays relativement stable et résilient. Cela acquiert une importance cruciale si l'on considère d'autres aléas tels que le Brexit récent, les différends commerciaux internationaux, la gestion des effets du changement climatique et la forte augmentation de la cybercriminalité. Ce ne sont là que quelques-uns des défis auxquels les entreprises sont confrontées or, malgré ces incertitudes, le climat financier, économique et social néerlandais demeure stable et le gouvernement veille au grain. Les Pays-Bas restent donc un pays où il fait bon investir et peuvent assurément être considérés comme une porte d'entrée vers l'Europe et une plate-forme solide pour la réussite d'une entreprise sur le marché intérieur de l'UE.

Ce guide a pour objectif de fournir une compréhension générale des principaux aspects de la conduite des affaires et des investissements aux Pays-Bas. Nous répondons à nombre de questions que se posent les entreprises et entrepreneurs étrangers lorsqu'ils s'aventurent pour la première fois sur le marché néerlandais en nous appuyant sur notre vaste expérience en matière d'implantation d'entreprises aux Pays-Bas.

Cette publication vous guide sur tous les aspects liés à la conduite de vos affaires aux Pays-Bas : l'environnement économique, les grandes industries et les principaux secteurs d'activité, la vie aux Pays-Bas, et les questions liées à la main-d'œuvre. Vous y trouverez une description des principales formes juridiques d'entreprises aux Pays-Bas et les points essentiels en matière de fiscalité, de ressources humaines, de droit du travail, d'audit et de comptabilité.

Ce guide ne constitue cependant qu'un point de départ. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos conseillers qui seront enchantés de vous apporter leur aide.

Au nom de PwC NL, j'espère que vous trouverez ce guide utile et vous adresse mes meilleurs vœux de réussite aux Pays-Bas.

Marc Diepstraten  
Président de PricewaterhouseCoopers Belastingadviseurs N.V.



# Pourquoi investir aux Pays-Bas ?

Exercer ses activités aux Pays-Bas offre une myriade d'avantages. Pour n'en citer que quelques-uns : climat favorable aux affaires, situation stratégique, régime fiscal attractif, main-d'œuvre polyglotte hautement qualifiée et infrastructures de premier ordre. La preuve, selon nous, que les Pays-Bas sont la porte d'entrée (numérique) vers l'Europe.

## Contexte économique

### Le meilleur pays pour les affaires, et où il fait bon vivre

Les Pays-Bas, qui occupent la quatrième place du classement mondial 2021 de la compétitivité établi par l'Institute for Management Development (IMD), sont une destination de classe mondiale pour les activités commerciales et bénéficient d'un climat international très compétitif. Selon le classement IMD, les Pays-Bas affichent un score particulièrement élevé en matière de performance économique (2ème) et de compétitivité des entreprises (4ème). Ils se classent au 7ème rang pour les infrastructures et au 12ème rang pour l'efficacité des pouvoirs publics.

Dans le rapport sur la compétitivité mondiale du Forum économique mondial, édition spéciale 2020, qui se concentre sur les priorités en matière de reprise et de relance par rapport à la crise de la COVID-19, les Pays-Bas se classent au quatrième rang pour la préparation générale à la transformation économique, après la Finlande, la Suède et le Danemark. Les Pays-Bas obtiennent des scores particulièrement élevés quant aux priorités de préparation à la transformation, à l'instar des infrastructures et des réseaux numériques, ainsi qu'en matière de compétences et de formation pour le futur marché du travail. Les Pays-Bas affichent également des résultats relativement bons en ce qui concerne les priorités relatives à la fiabilité des institutions publiques, à la protection sociale et aux réformes du marché du travail pour la nouvelle économie, à l'expansion des infrastructures de soins, aux partenariats public-privé pour les futurs marchés et à la stimulation de la diversité et de l'inclusion par les entreprises. Deux ans après le début de la pandémie de COVID-19, l'économie néerlandaise fait preuve d'une grande résilience. En décembre 2021, la Nederlandsche Bank, la banque

À proximité de nos clients

**170**

millions de consommateurs dans un rayon de

**500km**

**244**

millions de consommateurs dans un rayon de

**1 000km**



centrale des Pays-Bas, prévoyait une croissance de l'économie néerlandaise de 4,5 % en 2021, après un recul de 3,8 % en 2020.

La situation stratégique des Pays-Bas, à la porte de l'Europe, constitue un tremplin idéal vers le marché européen – avec un accès à 95 % des marchés de consommation les plus lucratifs d'Europe à moins de 24 heures d'Amsterdam ou de Rotterdam. S'y ajoutent une structure juridique et fiscale favorable à la création d'entreprises opérationnelles, une main-d'œuvre hautement qualifiée et multilingue, ainsi qu'une infrastructure logistique et technologique supérieure. Il n'est donc guère étonnant que tant de multinationales – des petites et moyennes entreprises aux leaders du classement Fortune 500 – aient choisi les Pays-Bas comme porte d'entrée vers l'Europe.

Outre un climat d'affaires exceptionnel, les Pays-Bas se distinguent par un coût de la vie abordable et une qualité de vie exceptionnelle. Classés au 5ème rang des pays les plus heureux de la planète par le World Happiness Report 2021 et au 1er rang dans le domaine du bien-être des enfants selon une enquête de l'UNICEF, les Pays-Bas jouissent d'un niveau de vie élevé. Ils occupent la 7ème place de l'indice « Vivre mieux » de l'OCDE. Les Pays-Bas sont en tête pour l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et affichent des scores supérieurs à la moyenne en matière d'emploi et de rémunération, de logement, d'éducation et de compétences, de bien-être subjectif, de liens sociaux, de qualité de l'environnement, de sécurité personnelle, d'engagement civique et d'état de santé.



Selon la Banque mondiale, le gouvernement des Pays-Bas est l'un des plus efficaces au monde, se classant au 6ème rang mondial. En outre, les Pays-Bas sont l'une des nations les plus stables de la planète sur le plan politique, ce qui facilite la prise de décisions à moyen et à long terme par les entreprises.

Les Pays-Bas offrent également un vaste réseau de conventions fiscales, des mesures spéciales pour les expatriés hautement qualifiés et souvent une certitude quant à l'interprétation de la législation fiscale : un petit échantillon des caractéristiques qui aident les multinationales à prospérer aux Pays-Bas.

## Main-d'œuvre

### Main-d'œuvre hautement qualifiée, productive et polyglotte

Les Pays-Bas disposent d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, productive, flexible et multilingue. Le pays se classe 1er sur 100 à l'Indice de compétence en anglais EF EPI de 2021. Outre l'anglais, les Néerlandais sont par ailleurs bien plus nombreux (en pourcentage) que leurs homologues d'autres pays à maîtriser également l'allemand et le français. Il ressort de l'édition 2019 des Perspectives de l'OCDE sur les compétences que les Pays-Bas, à l'instar de quelques autres pays, sont en avance en matière de transformation numérique du lieu de travail, la plupart des travailleurs utilisant intensivement la technologie dans le cadre de leur emploi et effectuant principalement des tâches non routinières. Il en ressort également que les Pays-Bas figurent parmi les pays où la proportion d'individus possédant des compétences cognitives complètes (lecture, écriture, calcul et résolution de problèmes) est la plus élevée.

Les Pays-Bas ont été désignés comme l'un des meilleurs pays au monde en matière de compétitivité des talents. L'édition 2021 de l'Index mondial de compétitivité en matière de talents (Global Talent Competitiveness Index, GTCI) les classe au 6ème rang. Selon le rapport spécifique GTCI sur les Pays-Bas, ils se classent parmi les 10 premiers dans trois des six piliers de la compétitivité des talents : Capacité de développement (4ème), Facilitateur (5ème), et Capacité de rétention de talents (8ème). Leurs scores pour les sous-piliers de « Capacité de développement » et « Facilitateur », à savoir « Paysage des affaires et du travail » (3ème) et « Accès aux opportunités de croissance » (2ème) sont particulièrement impressionnants.

Les Pays-Bas comptent 17,65 millions d'habitants.

Une grande partie de cette population se situe dans la tranche d'âge économiquement active (15 – 67 ans) et la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dépasse celle de leurs principaux pays concurrents. La productivité de la main-d'œuvre néerlandaise surpasse celle de nombreux pays rivaux. Cela s'explique essentiellement par la qualité de leur enseignement et de leur formation, le pragmatisme de leur droit du travail et leur volonté d'investir dans les technologies de l'information. Grâce à la stabilité du gouvernement néerlandais et à son approche pragmatique de la vie des affaires, les conflits sociaux et relations sociales sont bien moins chronophages que dans le reste de l'Europe.

Pays résolument tourné vers l'international, les Pays-Bas emploient de nombreux travailleurs étrangers et proposent un « visa pour les migrants hautement qualifiés » qui permet aux entreprises de faire venir des expatriés extrêmement qualifiés sur leurs sites néerlandais.

### **Innovation et incitations Inscrites dans l'ADN néerlandais**

Les Pays-Bas se classent au 6ème rang de l'Indice mondial de l'innovation 2021 (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle 2021). Ils obtiennent un score très élevé pour les sous-catégories des innovations dans les infrastructures de TIC (4ème) et d'assimilation de connaissances (2ème). L'innovation néerlandaise demeure en excellente posture (3ème) en raison des atouts des Pays-Bas en matière de créativité en ligne (3ème), de création (6ème) et de diffusion (8ème) des connaissances. Le pays reste en première position quant aux paiements de propriété intellectuelle. L'industrie néerlandaise compte de nombreuses entreprises innovantes affichant un haut niveau de connaissances, jouissant d'une excellente réputation à l'échelle mondiale et très actives dans le domaine de la R&D. Les Pays-Bas accueillent un certain nombre de pôles très performants et innovants : industries agroalimentaires, sciences de la vie et de la santé, systèmes de technologie de pointe, chimie, énergies propres, technologies de l'information et industries créatives.

### **Promotion de l'investissement étranger et de l'esprit d'entreprise**

Avec un taux d'imposition compétitif sur les sociétés en Europe – 15 % sur les premiers 395 000 euros et 25,8 % pour les bénéficiaires imposables au-delà de 395 000 euros – ainsi qu'un certain nombre de programmes d'incitation attractifs, les Pays-Bas offrent un climat fiscal favorable aux entreprises internationales.

Les Pays-Bas encouragent activement l'engagement dans des activités de R&D grâce à une structure fiscale favorable pour les entreprises et à des incitations fiscales spécifiques visant à stimuler l'innovation.

Nous reviendrons plus loin sur les incitations et les taxes néerlandaises.

### **Infrastructures Excellentes infrastructures logistiques et technologiques**

Les Pays-Bas occupent la première place de l'indice DHL Global Connectedness chaque année depuis 2005. L'indice 2020 de connectivité mondiale souligne leur profonde intégration du commerce international et leurs liens avec de nombreux pays différents.

Grâce à des ports maritimes et des aéroports de classe mondiale, un vaste réseau de routes, de voies ferrées et de voies navigables et un réseau de télécommunications parmi les meilleurs au monde en termes de qualité, de rapidité et de fiabilité, les infrastructures néerlandaises figurent parmi les meilleures de la planète. Grâce à leurs infrastructures logistiques et à leur situation centrale au cœur de l'Union européenne, les Pays-Bas offrent aux entreprises un accès inégalé au continent et au-delà. Par le rail, la route ou l'eau, les entreprises peuvent atteindre 170 millions de consommateurs en moins de 24 heures depuis Amsterdam ou Rotterdam.

La densité et l'excellente qualité des infrastructures de télécommunications néerlandaises assurent en outre des connexions rapides, quels que soient le mode de transport et la destination des personnes, produits ou services. Avec le taux de pénétration de l'Internet haut débit le plus élevé par habitant au monde, l'un des débits moyens de connexion les plus élevés au monde et 99 % de couverture 4G, les Pays-Bas sont également la porte d'accès numérique vers l'Europe. La plupart des câbles maritimes transatlantiques passant directement par les Pays-Bas, ce pays relie directement l'Europe continentale à l'Amérique du Nord.

La Banque européenne d'investissement (BEI) classe les Pays-Bas parmi les pionniers du numérique (2ème position après le Danemark) dans son indice EIBIS de la numérisation. Selon la BEI, les Pays-Bas sont le pays de l'UE le plus performant en ce qui concerne les composantes de l'indice relatives à l'intensité et à l'infrastructure numériques. En outre, ils affichent des taux d'adoption des technologies IoT, Big Data et plateformes supérieurs à la moyenne de l'UE et des États-Unis.

# Activités commerciales

## Sièges sociaux



Stratégiquement situés au cœur des plus gros marchés d'Europe, les Pays-Bas attirent les entreprises internationales et s'imposent comme un site d'accueil de premier plan pour les sièges européens et régionaux. Orientation résolument internationale, environnement favorable aux entreprises, main-d'œuvre hautement qualifiée, infrastructures logistiques et technologiques de haut niveau, écosystème d'innovation, les Pays-Bas offrent aux entreprises un cadre idéal pour rivaliser avec succès en Europe. Pour de nombreuses entreprises internationales, les Pays-Bas, qui comptent parmi les pôles commerciaux et industriels les plus dynamiques de l'Union européenne, constituent un tremplin idéal vers l'Europe.

Les infrastructures néerlandaises de transport et de logistique, notamment les ports maritimes de rang mondial, les aéroports centraux et un réseau étendu et moderne de routes et d'autoroutes, ainsi que la présence de prestataires de services logistiques de premier ordre, constituent un atout majeur pour les entreprises cherchant à établir des opérations de logistique/distribution internationales en Europe. L'aéroport d'Amsterdam-Schiphol est le 2ème aéroport le mieux desservi au monde sur la base de la connectivité directe (Airports Council International, 2019) et l'un des plus grands aéroports de fret en Europe. Le port de Rotterdam est le plus grand port maritime d'Europe et du monde en dehors de l'Asie de l'Est. Ces facteurs et d'autres font des Pays-Bas une véritable porte d'entrée vers l'Europe et le siège d'innombrables centres de distribution européens et régionaux à travers une multitude de secteurs comme l'agroalimentaire, la mode, la technologie de pointe et médicale, ainsi que pour les activités de commerce électronique et de logistique des pièces détachées.

## Logistique et distribution



## Start-up



Mondialement connus pour leur culture ouverte et l'importance accordée à l'entrepreneuriat et à l'innovation, les Pays-Bas favorisent un écosystème de start-up dynamique et collaboratif. Les Pays-Bas peuvent s'enorgueillir d'une atmosphère créative pour les entrepreneurs et sont en train de devenir une plaque tournante des start-up en Europe. La société néerlandaise est ouverte aux nouveaux concepts et est donc considérée par beaucoup comme un « laboratoire vivant ». En 2021, plusieurs entreprises néerlandaises ont figuré sur la liste des entreprises à la croissance la plus rapide du Financial Times FT1000. Selon NimbleFins, les Pays-Bas sont le 4ème meilleur pays d'Europe pour les start-up, tandis que selon Startup Genome, le delta d'Amsterdam figure parmi les trois écosystèmes de start-up en Europe les plus favorables. Classé numéro 5 dans l'UE sur le tableau de bord européen de l'innovation 2021 de la Commission européenne, les Pays-Bas hébergent plus de dix pôles d'innovation de premier plan, où les start-up bénéficient d'incubateurs et d'installations de R&D de classe mondiale. Sous conditions, le régime néerlandais de visas de start-up permet de demander un permis de séjour temporaire en tant que « start-up », ce qui donne aux jeunes entrepreneurs ambitieux un an pour lancer leur entreprise innovante.

Alimentés par des instituts de recherche de renommée mondiale, des crédits d'impôt qui soutiennent la R&D et plusieurs partenariats stratégiques entre unités scientifiques, industries et pouvoirs publics, les Pays-Bas sont une plate-forme pour la R&D.

Site européen de R&D de plusieurs grandes multinationales, les Pays-Bas sont au quatrième rang quant au nombre de demandes de brevets par million d'habitants en Europe (2020, Office européen des brevets). Toutes ces start-up florissantes déposent une quantité importante de brevets chaque année.

Les Pays-Bas comptent un grand nombre de pôles d'innovation à travers le pays, dont dix campus destinés à faciliter les avancées révolutionnaires, notamment le High Tech Campus Eindhoven, le TU Delft Campus, le Kennispark Twente, le Wageningen Campus, l'Amsterdam Science Park et le Campus Groningen. Ces regroupements d'entreprises et d'instituts de connaissances offrent une excellente occasion de collaborer et d'accélérer la recherche et l'innovation.

## Recherche et développement



## Marketing et ventes



Hébergeant les activités marketing et ventes de grandes multinationales et une industrie créative florissante, les Pays-Bas représentent aujourd'hui un pôle d'attraction pour les activités marketing et commerciales des entreprises à capitaux étrangers. La position stratégique des Pays-Bas au cœur de l'Europe assure un accès aisé aux marchés européens les plus lucratifs. Par ailleurs, la présence de talents de nationalités diverses permet aux groupes internationaux de toucher un large éventail de consommateurs à travers le monde.

La position stratégique des Pays-Bas, l'excellence des infrastructures de télécommunications et de transport ainsi que la culture internationale axée sur les services offrent un environnement adéquat pour établir ou consolider un centre de services partagés (CSP) en Europe.

Bassin d'emploi multilingue en Europe, les Pays-Bas accueillent une grande diversité de profils qualifiés et productifs. Les équipements culturels, le niveau de vie élevé et le coût de la vie relativement faible permettent d'attirer facilement collaborateurs compétents et expatriés dans un CSP.

## Centres de services



## Centres de données



Considérés comme l'un des pays les plus connectés et les plus cyber-sécurisés au monde, les Pays-Bas hébergent l'un des marchés les plus avancés pour les activités de centres de données en Europe. Environ un tiers des centres de données européens siègent dans la région d'Amsterdam et tirent avantage de l'AMS-IX — le plus grand point d'échange Internet au monde. Selon l'Association néerlandaise des centres de données, la quasi-totalité des géants de l'économie numérique internationale ont implanté leurs sites et sièges sociaux dans ce pays.

Réputé pour sa qualité, sa rapidité et sa fiabilité, le réseau de télécommunications néerlandais figure parmi les meilleurs au monde. De plus, le climat tempéré du pays et son solide pôle d'énergies renouvelables offrent des solutions durables et abordables adaptées aux besoins d'efficacité énergétique des centres de données.

Forts d'une main-d'œuvre technique très qualifiée et d'une chaîne de valeur adossée à un réseau étoffé et collaboratif de fournisseurs, les Pays-Bas offrent des avantages cruciaux aux entreprises qui cherchent à installer ou réimplanter leurs sites de production en Europe.

De fait, de grandes multinationales actives dans des secteurs très divers — des sciences de la vie à la chimie, en passant par l'industrie maritime et l'informatique — ont d'ores et déjà établi leurs sites de production ultramodernes aux Pays-Bas.

Grâce à la recherche et au développement, les Pays-Bas font progresser la production dans presque tous les secteurs. En adoptant le concept d'industrie 4.0, la « 4ème révolution industrielle » ou « Smart Industry », les entreprises manufacturières peuvent optimiser leurs processus de production et créer des modèles commerciaux plus efficaces. En 2018, le gouvernement néerlandais a lancé le programme de mise en œuvre de l'industrie intelligente. Dans ce cadre, environ 40 fieldlabs ont été créés pour développer, tester et déployer des solutions de Smart Industry, et former à leur mise en œuvre. Environ 300 entreprises, institutions de connaissances et gouvernements y collaborent et ont recours à des usines pilotes pour développer de nouveaux processus de production et tester les innovations technologiques avant leur lancement sur le marché.

## Production



# Secteurs d'activité

Des sciences de la vie et de la santé aux industries créatives, les Pays-Bas abritent des pôles industriels florissants, animés par le talent, l'innovation et la collaboration. Quelques entreprises majeures à la croissance la plus rapide de tous les secteurs ont choisi les Pays-Bas comme porte d'entrée vers l'Europe.

Pour conserver leur statut de leaders face aux enjeux mondiaux, les Néerlandais concentrent leurs actions sur des mesures applicables à toutes les entreprises et à quelques secteurs clé en particulier.

Quelques faits et chiffres :



## Agroalimentaire

- Deuxième plus grand exportateur mondial, après les États-Unis.
- Avec le Danemark, les Pays-Bas sont à la pointe de l'efficacité en matière de production agricole (agriculture de précision)
- Premier secteur d'exportation néerlandais – 19,7 % des exportations totales
- Intensité de l'investissement privé en R&D agroalimentaire (en pourcentage du PIB) parmi les plus élevées d'Europe
- Exportations de 95,6 milliards d'euros en 2020
- 15 des plus grandes entreprises agroalimentaires du monde ont des sites de production ou de R&D importants aux Pays-Bas
- Meilleure université mondiale pour les sciences agricoles – catégorie agriculture et sylviculture (université de Wageningen)

## Logistique

- Les Pays-Bas occupent la première place de l'indice DHL de connectivité mondiale (2020)
- Les Pays-Bas sont réputés pour leurs excellentes connaissances en matière de logistique, leurs concepts innovants relatifs au transport et à la logistique et leur gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Les infrastructures néerlandaises figurent parmi les meilleures au monde
- Plus de 1 000 entreprises américaines et asiatiques ont centralisé leurs activités européennes de distribution aux Pays-Bas
- Rotterdam est la capitale maritime de l'Europe et le 10ème port à conteneurs du monde (2020)
- Les Pays-Bas disposent de la plus grande flotte de navigation intérieure d'Europe
- Amsterdam-Schiphol occupe la 2ème position sur la liste des aéroports les plus fréquentés d'Europe et la 3ème sur celle des aéroports de fret les plus importants d'Europe



## Technologies de l'information

- 4ème position dans l'indice 2021 de la Commission européenne relatif à l'économie et à la société numérique (DESI) et l'un des leaders mondiaux de la numérisation
- Taux de pénétration du haut débit par habitant parmi les plus élevés au monde et débits moyens parmi les plus rapides au monde
- Pôle d'attraction pour les entreprises actives dans l'industrie mondiale des jeux, qu'il s'agisse de jeux professionnels ou de divertissement
- L'un des principaux acteurs de la technologie quantique
- 1er cluster européen de cybersécurité et l'un des marchés de centres de données les plus développés
- 60 % de toutes les entreprises figurant sur la liste Forbes 2000 et actives dans le secteur des technologies de l'information sont implantées aux Pays-Bas
- Numéro 4 mondial en termes de préparation à l'avenir et pour le sous-pilier « talent » et numéro 3 pour le sous-pilier « capital » du classement mondial 2021 de la compétitivité établi par l'Institute for Management Development (IMD)
- Le pays abrite l'une des principales bourses Internet au monde, l'AMS-IX



## Énergies

- Leader dans les énergies offshore, renouvelables et intelligentes
- À la pointe de la R&D dans le domaine des énergies renouvelables et, en particulier, des technologies éoliennes
- Les Pays-Bas accueillent plusieurs initiatives internationales majeures dans le domaine de l'énergie éolienne en mer, notamment le parc éolien offshore Gemini, l'un des plus grands parcs éoliens offshore au monde
- Les énergies renouvelables devraient permettre aux Pays-Bas de passer du statut d'importateur net à celui d'exportateur net d'électricité dans les années à venir
- Les Pays-Bas disposent d'installations de R&D exceptionnelles, de programmes d'incitation qui soutiennent et stimulent l'innovation et de certains des meilleurs ingénieurs au monde dans le secteur de l'énergie
- L'un des pays les plus avancés au monde en matière d'adoption des véhicules électriques
- Le gouvernement néerlandais a déployé une stratégie pour l'hydrogène afin de promouvoir sa production et son utilisation
- Occupe la 11ème position dans l'indice de transition énergétique du Forum économique mondial

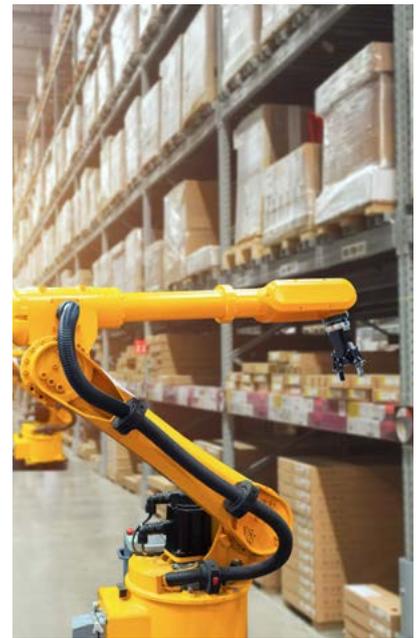
## Secteurs créatifs

- Renommée internationale pour son esprit d'entreprise et ses idées novatrices
- L'un des centres les plus multiculturels du monde pour les talents créatifs
- Le pays héberge une industrie créative florissante dans les domaines de la mode, de la publicité, du divertissement, des médias et de l'architecture
- Les Pays-Bas comptent plus de 30 établissements d'enseignement néerlandais proposant des cours en arts créatifs et design
- Plaque tournante mondiale pour les médias et la radiodiffusion qui abrite certains des plus grands acteurs du secteur
- 3ème exportateur mondial de formats télévisés



## Systèmes High Tech

- Leader mondial du développement de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour les systèmes de communication, l'aéronautique, l'automobile, les dispositifs médicaux et la production d'énergie et de semi-conducteurs
- Se distingue dans les domaines de la technologie aérospatiale et automobile, de la fabrication de pointe, de la robotique, de la technologie quantique, de celle des semi-conducteurs, des nanotechnologies et de la photonique.
- Aux avant-postes de la révolution de la fabrication numérique : imprimantes 3D, Internet des Objets, Cloud Computing, Big Data et robots intelligents
- Souvent qualifiés de « Silicon Valley » des systèmes embarqués et des nanotechnologies, les Pays-Bas sont à la pointe des équipements, composants et matériaux de technologie avancée
- Des partenariats public-privé solides et des écosystèmes de R&D de pointe sont au cœur de l'innovation technologique néerlandaise
- Eindhoven est classée deuxième dans le cluster scientifique et technologique du rapport de l'Indice mondial de l'innovation 2021. Le High Tech Campus Eindhoven accueille 12 000 chercheurs, développeurs et entrepreneurs.
- Autres centres de recherche et de technologies mondialement réputés : YES!Delft (université technologique de Delft) et Kennispark Twente (université de Twente)

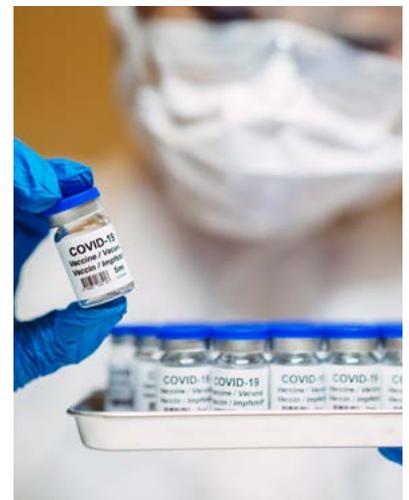


## Chimie

- L'un des principaux fournisseurs de produits et services chimiques en Europe
- 2 000 entreprises chimiques de premier plan réparties sur 8 grands pôles industriels chimiques et couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- En plein cœur de la grande région Anvers-Rotterdam-Rhein-Ruhr (ARRRA), l'un des cinq premiers clusters chimiques au monde
- Siège de 19 des 25 plus grandes entreprises chimiques du monde
- Le port de Rotterdam est l'un des clusters chimiques et de raffinage les plus puissants au monde
- Pôle de la haute technologie dans le domaine de la biotechnologie industrielle, de la chimie fine et des matériaux haute performance
- Instituts de R&D parmi les plus réputés au monde pour la recherche fondamentale et appliquée, à l'instar de TNO et des universités de Delft, Eindhoven, Twente et Wageningen

## Sciences de la vie et santé

- Site de l'Agence européenne des médicaments
- Réputés dans le monde entier pour leur système de soins de santé, les Pays-Bas se sont classés au deuxième rang dans une étude réalisée en 2021 par le Commonwealth Fund sur 11 pays à revenu élevé
- L'une des régions les plus concentrées au monde dans le domaine des sciences de la vie, la communauté néerlandaise des sciences de la vie et de la santé compte 2 900 entreprises de R&D, dont 420 entreprises biopharmaceutiques
- Elle abrite 26 campus, 8 centres médicaux universitaires et 13 universités engagés dans la recherche en sciences de la vie
- Les Pays-Bas comptent plus de 300 partenariats public-privé dans le domaine des sciences de la vie et de la santé
- Ils se classent au premier rang mondial pour les demandes de brevets en technologie médicale, en biotechnologie et en pharmacie
- Premier importateur et exportateur de dispositifs médicaux en Europe





# Systeme juridique

## Entreprendre en tant que personne morale

Il existe plusieurs façons d'exploiter une entreprise aux Pays-Bas. Une distinction peut en effet être établie entre des entités dotées d'une personnalité juridique (entités constituées en sociétés) et d'autres sans personnalité juridique (entités non constituées en sociétés). Il est également possible de mener des activités commerciales par l'intermédiaire d'une succursale d'une entité juridique étrangère. Nous évoquerons ci-dessous les principaux statuts juridiques auxquels ont recours les investisseurs et sociétés étrangers qui souhaitent développer leurs activités aux Pays-Bas.

## Entités constituées en sociétés

### La BV et la NV

Le droit néerlandais reconnaît deux types de sociétés :

- la BV (« *Besloten Vennootschap* ») (comparable à la Société à responsabilité limitée [Sarl] en France); et
- la NV (« *Naamloze Vennootschap* ») (comparable à la Société anonyme [SA] en France).

Tant la BV que la NV sont des entités dotées d'une personnalité morale, leur capital est divisé en actions. Elles peuvent être avoir les mêmes fins commerciales qui devront figurer dans leurs statuts constitutifs. La BV est la plus souple des deux : c'est donc la forme d'entité la plus couramment adoptée aux Pays-Bas. Grâce à sa flexibilité, la BV est très prisée en tant que holding dans



les structures de groupes (internationaux), et en tant que société opérationnelle.

Constitution d'une BV ou d'une NV :

- En général, démarrer une entreprise aux Pays-Bas ne requiert pas d'autorisation d'établissement. Il peut en être autrement pour certains secteurs réglementés. C'est le cas par exemple du secteur alimentaire, où un permis environnemental peut être exigé, ou du secteur financier, où des licences d'exploitation sont requises.
- La constitution d'une BV ou d'une NV nécessite un acte constitutif qui doit être passé par devant un notaire de droit civil néerlandais. Cette passation peut se faire moyennant procuration afin d'éviter tout déplacement ou retard inutile.
- Il n'y a pas de capital minimum requis pour la BV ; une NV doit être constituée avec un capital d'au moins 45 000 euros.
- La constitution d'une NV requiert une déclaration d'une banque ou d'un commissaire aux comptes confirmant que le capital social minimum a été libéré. Cette déclaration doit être obtenue avant la constitution de la société. Il n'existe aucune exigence de ce type pour une BV.
- Les statuts doivent indiquer la dénomination, le siège social et l'objet de la BV/NV. Le nom de la BV/NV doit être unique afin de ne pas prêter à confusion avec les noms d'autres sociétés ou marques.
- Une BV ou NV doit être immatriculée au registre de la Chambre de commerce néerlandaise. Ce registre contient des informations sur la société accessibles au public, telles que l'adresse administrative de la société, les noms des membres du conseil d'administration et les statuts de la société.
- Une BV ou une NV en cours de constitution peut d'ores et déjà mener des activités commerciales. Toutefois, cette possibilité ne compte guère pour la BV, car sa constitution ne nécessite que peu de formalités et peut se révéler très rapide et simple.

Pour plus d'informations sur la BV et la NV, voir l'encadré de la page 19.

## La coopérative

La coopérative néerlandaise (« *coöperatie* ») était autrefois essentiellement utilisée dans le secteur agricole. Appréciée pour sa souplesse d'un point de vue juridique et fiscal, elle tient lieu de holding dans des structures internationales depuis ces dix dernières années. Une coopérative est un type d'association particulier. Similaire à la NV et la BV, il s'agit d'une entité dotée d'une personnalité morale régie par des statuts constitutifs.

Les adhérents à une coopérative sont appelés membres (et non pas associés ou actionnaires). Il faut au moins deux membres pour l'établir. La loi néerlandaise exige que la coopérative exerce ses activités pour ses adhérents. Lorsqu'elle est utilisée dans des structures de holding, il est d'usage que l'objet d'une coopérative soit de réaliser des bénéfices par le biais d'investissements. Le droit des membres aux bénéfices de la coopérative est généralement lié (au prorata) à leurs contributions respectives. Ses membres peuvent être des particuliers, des sociétés de personnes ou des entités juridiques. Leur responsabilité peut être illimitée sur la totalité du déficit en cas de faillite, limitée à un certain montant maximum ou exclue dans les statuts. En général, la coopérative est une entité juridique très souple, sans exigences de capital social minimum, et sa structure de gouvernance est moins réglementée.

Constitution d'une coopérative :

- Une coopérative est constituée par le biais d'un acte constitutif passé par devant un notaire néerlandais.
- Aucune déclaration bancaire ni déclaration du commissaire aux comptes n'est requise pour la constitution d'une coopérative.
- La loi néerlandaise exige qu'une coopérative soit fondée par au moins deux parties constituantes, qui, sauf mention contraire explicite dans l'acte de constitution, deviendront membres de la coopérative.
- Le terme « *coöperatief* » doit être inclus dans la dénomination officielle de la coopérative ainsi que

l'une des abréviations suivantes : WA (« *wettelijke aansprakelijkheid* », responsabilité civile) ; BA (« *beperkte aansprakelijkheid* », responsabilité limitée à un certain montant) ou UA (« *uitsluiting van aansprakelijkheid* », exclusion de responsabilité), qui indiquent l'étendue de la responsabilité potentielle de ses membres.

- Une coopérative doit être immatriculée au registre de la Chambre de commerce néerlandaise.

### Entités non constituées en sociétés

Les sociétés de personnes les plus courantes sont la VOF (« *Vennootschap Onder Firma* »- société en nom collectif) et la CV (« *Commanditaire Vennootschap* » - société en commandite). Ces deux types d'entités doivent être formées par deux associés (« *vennoten* ») ou plus qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Les exigences légales pour constituer de telles sociétés sont limitées, une convention entre associés – qui offre une très grande flexibilité - étant suffisante. Une société de personnes néerlandaise n'a pas de personnalité juridique, ce qui signifie qu'elle ne peut pas posséder de biens en son propre nom. Le titre juridique des actifs est généralement détenu par le commandité (« *beherend vennoot* ») ou par tous les associés conjointement. Un ou plusieurs associés (dans le cas d'une VOF) ou le ou les commandités (dans le cas d'une CV) peuvent accomplir des actes juridiques (à l'instar d'accords avec des tiers) pour et au nom de la société de personnes. Bien que cela dépende de son statut, une société de personnes néerlandaise est généralement

considérée comme une structure transparente aux fins de la fiscalité néerlandaise.

Tous les associés d'une VOF sont conjointement et solidairement responsables de l'ensemble des obligations de la société. La responsabilité d'un commandité (« *beherend vennoot* ») dans une CV est illimitée, tandis que la responsabilité des commanditaires (« *commanditaire vennoten* ») est limitée au montant de leur apport en capital tant que ces commanditaires n'accomplissent pas d'actes de gestion et/ou de représentation de la société.

### Succursale

Une autre possibilité pour lancer ses activités aux Pays-Bas consiste à créer la succursale néerlandaise d'une entité étrangère, acte qui ne nécessite pas une approbation gouvernementale préalable. L'établissement d'une (unique) succursale requiert l'immatriculation de l'entité juridique étrangère concernée au registre de la Chambre de commerce néerlandaise.

La succursale néerlandaise ne peut être considérée comme une entité juridique distincte de l'entité juridique étrangère qui la dirige. Par conséquent, celle-ci est régie par les règles et la législation applicables à l'entité juridique étrangère. Selon la nature et le champ de ses activités, la succursale peut remplir les conditions d'un « établissement stable » sur le plan fiscal : dans ce cas, ses résultats pourront être imposables aux Pays-Bas.

## Notre rôle à vos côtés

Bref aperçu de nos services :

- Conseils sur les avantages et inconvénients des différentes formes d'entités juridiques entre lesquelles choisir pour vous implanter aux Pays-Bas.
- Aide à la constitution d'une entité juridique ou à la création d'une société de personnes ou d'une succursale.
- Assistance sur la structure de gouvernance de l'entreprise
- Immatriculation de la personne morale, de la société de personnes ou de la succursale au registre de la Chambre de commerce néerlandaise.
- Rédaction d'accords contractuels (intra-groupe)
- Soutien (continu) pour respecter les exigences de conformité annuelles, telles que l'organisation de l'assemblée générale annuelle, l'adoption et le dépôt des comptes annuels, etc.
- Conseils sur la façon dont les entités néerlandaises peuvent se révéler utiles dans le cadre de projets de restructuration internationaux, notamment dans le cadre de tailler préalablement à une transaction, d'acquisitions, d'intégrations postérieures à une transaction, de migrations, de rationalisations, d'extractions de liquidités ou de projets d'entités uniques.

BV	NV
<p>La BV est une société privée comparable à la « limited liability company » (Ltd) au Royaume-Uni ou à la « Gesellschaft mit beschränkter Haftung » (GmbH) en Allemagne. La législation applicable à une BV la rend très flexible. Ses principales caractéristiques dans le cadre des nouvelles règles sont comme suit :</p>	<p>La NV est une société ouverte comparable à la « public limited company » (plc) au Royaume-Uni ou à l'« Aktiengesellschaft » (AG) en Allemagne. En général, la NV – dont la réglementation est plus stricte - est principalement adoptée par les sociétés constituées de très grande taille et/ou cotées en bourse. Ses principales caractéristiques sont comme suit :</p>
<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun capital initial minimum n'est exigé. Les constituants déterminent le capital émis (au moins une action avec droit de vote) et le capital libéré requis. Le capital émis et le capital libéré au moment de la constitution seront spécifiés dans les statuts constitutifs.</li> <li>• Différents types d'actions peuvent être émis pour diversifier, entre autres, les droits de vote des associés et leurs droits aux dividendes. Il est même possible d'émettre des actions sans droit de vote.</li> <li>• Les actions sans droit au bénéfice ni au produit de la liquidation doivent toujours être assorties de droits de vote.</li> <li>• En fonction du libellé des statuts constitutifs, des restrictions peuvent s'appliquer (ce n'est donc pas obligatoire) aux cessions d'actions.</li> </ul>	<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le capital initial est de 45 000 euros minimum.</li> <li>• Il est possible de souscrire différents types d'actions.</li> <li>• Tous les actionnaires ont un droit de vote et droit aux bénéfices. Il est possible de créer des certificats d'action pour conférer des droits de vote et donner droit au partage des résultats.</li> <li>• En fonction de la rédaction des statuts constitutifs, des restrictions peuvent s'appliquer aux transferts.</li> </ul>
<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée générale (AG) des actionnaires (et, généralement, des actionnaires sans droits de vote) et, le cas échéant, des personnes habilitées à participer aux réunions.</li> <li>• Une structure d'administration unitaire (comprenant des gérants exécutifs et non-exécutifs) ainsi qu'une structure duale (distinction entre un conseil d'administration et un conseil de surveillance) sont possibles.</li> <li>• Un conseil de surveillance est généralement facultatif. Les grandes entreprises peuvent aussi être soumises au « régime des grandes entreprises ». Dans ce cas, le conseil de surveillance est impératif et dispose de pouvoirs particuliers, notamment celui de nommer et de révoquer les gérants exécutifs. Dans certains cas (avec une majorité de salariés travaillant à l'extérieur des Pays-Bas, par exemple), le régime des grandes entreprises est moins restrictif.</li> <li>• Les statuts constitutifs peuvent octroyer aux actionnaires le droit de donner des instructions spécifiques au conseil d'administration.</li> </ul>	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée générale annuelle (AG) des actionnaires (dans certains cas, les titulaires de certificats de dépôt peuvent aussi y assister).</li> <li>• Une structure d'administration unitaire (comprenant des gérants exécutifs et non-exécutifs) ainsi qu'une structure duale (distinction entre un conseil d'administration et un conseil de surveillance) sont possibles.</li> <li>• Un conseil de surveillance est généralement facultatif. Les grandes entreprises peuvent aussi être soumises au « régime des grandes entreprises ». Dans ce cas, le conseil de surveillance est impératif et dispose de pouvoirs particuliers, notamment celui de nommer et de révoquer les directeurs généraux / exécutifs. Dans certains cas (avec une majorité de salariés travaillant à l'extérieur des Pays-Bas, par exemple), le régime des grandes entreprises est moins restrictif.</li> <li>• Les statuts constitutifs peuvent accorder aux actionnaires des possibilités limitées de donner des instructions (consignes générales uniquement) au conseil d'administration.</li> </ul>
<p><b>Affectation des bénéfices</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée générale décide de la répartition des bénéfices, sur la base des comptes de la société établis par le conseil d'administration, sauf disposition contraire dans les statuts.</li> <li>• En fonction du bilan et du résultat d'un test de liquidité, le conseil d'administration peut refuser d'approuver la distribution des bénéfices si cette distribution risque de mettre en danger la pérennité de l'entreprise.</li> <li>• Aucune autre règle de protection du capital et des créanciers ne s'applique.</li> <li>• Il est possible (et très simple) de distribuer des dividendes intérimaires.</li> </ul>	<p><b>Affectation des bénéfices</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée générale décide de la répartition des bénéfices, en fonction des comptes de la société établis par le conseil d'administration.</li> <li>• Les dividendes sont limités par les règles formelles relatives à la protection du capital et des créanciers.</li> </ul>

# Fiscalité aux Pays-Bas

Les Pays-Bas bénéficient d'un excellent climat fiscal. Les études internationales *Paying Taxes* de 2020 et des années antérieures le confirment. PwC évalue chaque année la facilité avec laquelle les obligations fiscales peuvent être respectées en comparant la charge fiscale et les obligations de conformité de 190 pays. Les Pays-Bas obtiennent un score élevé dans le classement général grâce à des processus administratifs clairs, à des taux d'imposition relativement modestes et à la mise à profit de la technologie. Pour en savoir plus, veuillez consulter la dernière étude [Paying Taxes](#).

Les Pays-Bas appliquent un taux d'imposition sur les sociétés compétitif par rapport au reste de l'Europe : 15 % sur les revenus imposables inférieurs à 395 000 euros, puis 25,8% au-delà. Le régime fiscal néerlandais présente un certain nombre d'atouts pour les entreprises internationales.

## Climat fiscal concurrentiel

Depuis 30 ans, la pratique néerlandaise du « ruling » (décision de rescrit) offre à de nombreux groupes internationaux une précieuse visibilité sur leur situation fiscale au moment de s'implanter aux Pays-Bas. Bien que certains changements aient été apportés au système fiscal néerlandais et à la pratique du « ruling », ceux-ci s'inscrivent généralement dans une tendance mondiale à la transparence et au versement de la juste part. Forts d'un gouvernement stable et d'une administration fiscale coopérative et très accessible, les Pays-Bas offrent aux sociétés l'assurance que toute modification susceptible d'être apportée à cette pratique sera mise en œuvre tout en demeurant attrayante pour les investisseurs étrangers, en minimisant les obstacles pour les entreprises

## Caractéristiques attractives du système fiscal néerlandais

1

**Régime d'intégration fiscale efficient** avec consolidation fiscale pour les activités néerlandaises au sein d'un groupe de sociétés

2

Vaste réseau de **près de 100 conventions fiscales bilatérales** permettant d'éviter la double imposition et de bénéficier, dans de nombreux cas, d'une retenue à la source réduite, voire d'aucune retenue d'impôt sur les dividendes, les intérêts et les redevances

3

**Visibilité et anticipation** des conséquences fiscales liées aux principaux investissements proposés aux Pays-Bas

4

**Exonération large des participations** (exonération de 100 % pour les dividendes et les plus-values sous réserve de respecter certaines conditions), soit un critère vital pour les sièges européens

5

**Régime fiscal favorable aux expatriés**, avec une exonération d'impôt sur le revenu de 30 % pour les expatriés étrangers qualifiés et compétents

6

**Entièrement conforme et aligné** sur les évolutions internationales de l'OCDE et de l'UE et souvent l'un des moteurs d'une approche coordonnée de la fiscalité

## « Rulings », conformité et coopération

### La pratique néerlandaise du « ruling » (décision de rescrit)

L'une des caractéristiques spécifiques du système fiscal néerlandais est la possibilité de discuter à l'avance le régime fiscal applicable à certaines opérations ou transactions. Une décision de rescrit préalable peut être obtenue auprès des autorités fiscales néerlandaises. Celles-ci concluent des accords de fixation préalable des prix de transfert (Advance Pricing Agreement - APA) et rendent des décisions anticipées concernant l'impôt (Advance Tax Ruling - ATR).

Un APA est un accord conclu avec les autorités fiscales néerlandaises spécifiant la méthode d'établissement des prix que le contribuable appliquera aux transactions effectuées par son entreprise. Ces programmes sont conçus pour aider les contribuables à éviter ou à résoudre des différends réels ou potentiels en matière de prix de transfert, ce dans un esprit proactif et de coopération.

Un ATR est un accord conclu avec les autorités fiscales néerlandaises pour définir, conformément à la loi, les droits et obligations d'ordre fiscal du contribuable au vu de sa situation spécifique.

Les accords préalables et les décisions de rescrit sont contraignants pour le contribuable et les autorités fiscales néerlandaises. L'obtention d'un accord préalable ou d'une décision de rescrit est soumise à certaines exigences de fond. Les autorités fiscales néerlandaises sont habilitées à traiter les demandes d'APA ou d'ATR, et d'autres demandes (portant par exemple sur une fusion soumise à un régime fiscal de faveur, une immatriculation à la TVA ou un régime de consolidation de TVA) dans des délais raisonnables.

Conformément au droit de l'UE, les autorités fiscales

néerlandaises sont tenues de procéder à l'échange automatique d'informations avec les autorités fiscales d'autres États membres de l'UE en ce qui concerne les « rulings » et accords relatifs aux prix de transfert. Les autorités fiscales néerlandaises utilisent un formulaire standard à remplir par les contribuables lors de la conclusion d'une décision de rescrit transfrontalière ou d'un accord relatif aux prix de transfert. Toutes les autorités fiscales de l'UE sont tenues de procéder à cet échange d'informations, lequel accroît la transparence relative à l'imposition des sociétés au sein de l'UE. Il est prévu qu'à l'avenir, des informations similaires seront également communiquées aux autorités fiscales d'États non membres.

Principales caractéristiques de la politique des Pays-Bas en matière d'émission de « rulings » fiscaux à caractère international :

- **Transparence** : en se basant sur les évolutions internationales relatives à la transparence dans le domaine fiscal, les autorités fiscales néerlandaises publieront des résumés anonymes des « rulings » individuels à caractère international.
- **Lien économique** : les « rulings » à caractère international ne seront accessibles qu'aux contribuables ayant un lien économique (suffisant) avec les Pays-Bas.
- **Objet principal** : les « rulings » ne seront plus disponibles si l'objet principal de la structuration de l'entreprise est d'obtenir un avantage fiscal, qu'il soit néerlandais ou étranger.
- **Pas de « rulings »** sur les transactions avec des entités situées dans des pays de la liste noire (généralement des juridictions à faible taux d'imposition ou des juridictions figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs).

### Conformité et coopération

Autre caractéristique des Pays-Bas : sous certaines conditions, les autorités fiscales néerlandaises permettent aux entreprises de demander « une relation améliorée ». Cette forme de conformité coopérative

peut être conclue par la signature d'une convention dite de « contrôle horizontal ». Outre le gain de temps, cette convention évite les mauvaises surprises fiscales susceptibles de survenir trop tard pour pouvoir intervenir. Ce contrôle dépasse le simple respect des lois et des règlements : l'entreprise doit en effet pouvoir démontrer qu'elle maîtrise les procédures fiscales et les risques fiscaux, par le biais d'un « cadre de contrôle fiscal ».

Les autorités fiscales néerlandaises adapteront les méthodes de contrôle et leur intensité en fonction du niveau de maîtrise fiscale du contribuable. Les audits effectués par les autorités fiscales passeront de l'audit réactif (audits fiscaux sur les années écoulées) à l'audit proactif (validation préalable). Dans le cadre d'un contrôle horizontal, la relation de la société avec les autorités fiscales néerlandaises est fondée sur la confiance mutuelle, la compréhension et la transparence.

L'avantage d'un tel dispositif permet de traiter les risques fiscaux et les situations fiscales dès leur survenance. La société est tenue d'adopter une attitude transparente vis-à-vis des autorités fiscales néerlandaises, qui à leur tour fourniront une réponse rapide aux questions fiscales portées à leur attention. Cette assurance proactive évite des surprises désagréables postérieures. Cela permet par ailleurs de déterminer avec exactitude les flux de trésorerie liés à l'impôt, impôts différés et courants, et de vérifier que la société a le moins de positions fiscales incertaines possible. La société, quant à elle, économise du temps et des coûts. En 2020, les autorités fiscales ont introduit une nouvelle version de leur contrôle horizontal. Les 100 premiers contribuables des Pays-

Bas recevront un protocole et un plan de surveillance individuels. Le contrôle horizontal individuel sera possible pour les entreprises tenues de procéder à un audit sur leurs comptes annuels (2 de ces 3 critères devant être atteints : > 250 employés, > 20 millions d'euros d'actifs et > 40 millions d'euros de revenus), celles-ci ayant déployé une stratégie fiscale, une analyse des risques fiscaux et un plan de contrôle et de test. Pour les petites et moyennes entreprises, une convention générale est possible par l'intermédiaire de leur prestataire de services agréé. PwC est l'un des prestataires de services agréés des Pays-Bas.

Le contrôle horizontal peut s'appliquer à l'ensemble des impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, le droit de douane, l'impôt sur les salaires et les cotisations de sécurité sociale. PwC a mis au point un modèle pour la gestion fiscale appelé « Tax Management Maturity Model », ou T3M. Ce modèle est conçu pour aider les sociétés à déterminer leur niveau actuel de gestion du risque fiscal et la voie à suivre pour atteindre le niveau de maturité recherché en vue de le gérer. Le modèle T3M s'inspire des normes classiques applicables à la gestion des risques en général et du risque financier, à l'instar du référentiel de contrôle interne COSO, en particulier. Il est également en conformité avec le tout dernier rapport de l'OCDE relatif à l'élaboration de meilleurs cadres de contrôle fiscal « Building better Tax Control Frameworks ».

## Notre rôle à vos côtés

- Définition de la gouvernance fiscale, des rôles et des responsabilités en matière d'impôt.
- Description et amélioration des processus.
- Amélioration de la gestion du risque fiscal, notamment en définissant clairement les principaux contrôles fiscaux à mettre en place.
- Communication rapide et fluide avec les autorités fiscales néerlandaises.
- Accompagnement de votre entreprise dans ses échanges avec les autorités fiscales pour la mise en place du contrôle horizontal.
- Évaluation de l'état actuel et souhaité de la fonction fiscale et du cadre de contrôle fiscal (par le biais d'une évaluation T3M).
- Conception et mise en œuvre de votre cadre de contrôle fiscal grâce à notre méthodologie de fiscalité durable.
- Échantillonnage statistique en adéquation avec l'approche des autorités fiscales, comme suivi du cadre de contrôle fiscal, doublé d'analyses de données fiscales et de tests de contrôle clés censés prouver que vous maîtrisez les procédures fiscales.
- Soutien pour communiquer clairement sur la maturité de votre cadre de contrôle fiscal auprès des parties prenantes internes comme externes.

## Évolutions internationales

### BEPS

En tant que membre de l'OCDE, les Pays-Bas participent activement au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE qui vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Les Pays-Bas soutiennent les objectifs fixés par l'OCDE à cet égard et adhèrent aux résultats du projet BEPS. Les Pays-Bas souscrivent également aux mesures de l'OCDE relatives à la transparence en matière fiscale. Ils ont en effet signé et ratifié l'Instrument multilatéral (IM), non sans formuler des réserves quant à certaines dispositions. Les Pays-Bas ont fait entrer toutes leurs conventions fiscales dans le champ d'application de l'IM, à l'exception de quelques-unes en cours de négociation ou qui n'étaient pas encore en vigueur au moment de la signature de l'IM.

En outre, les Pays-Bas suivent les discussions internationales au niveau de l'OCDE concernant les Piliers 1 et 2. Ils estiment que le déploiement et la mise en œuvre ultérieurs du premier pilier doivent être aussi simples que possible. En ce qui concerne le deuxième pilier, les Pays-Bas considèrent qu'un niveau minimum d'imposition est efficace pour lutter contre la concurrence et l'évasion fiscales.

### ATAD I

L'UE a officiellement adopté la directive contre l'évasion fiscale (Anti-Tax Avoidance Directive - ATAD I). Celle-ci comporte plusieurs mesures destinées à lutter contre l'évasion fiscale et à limiter la déductibilité des intérêts et l'imposition à la sortie (« exit tax »), notamment une règle générale contre les abus (Disposition Générale Anti-Abus - DGAA), une règle applicable aux Sociétés Etrangères Contrôlées (SEC) et des règles corrigeant les divergences entre États membres dues à l'utilisation d'instruments ou d'entités hybrides. Ces règles ont été transposées dans toutes les législations des États membres et s'appliquent en principe depuis le 1er janvier 2019.

Les Pays-Bas ont mis en œuvre l'ATAD I au 1er janvier 2019. Pour ce faire, ils ont introduit une règle SEC et une disposition limitant les charges financières tout en réformant modérément leurs règles d'imposition à la sortie aux fins de l'impôt sur les sociétés (IS).

La disposition limitant les charges financières limite la déduction des frais d'intérêt de bilan à 20 % (précédemment : 30 %) de l'EBITDA du contribuable

avec un seuil d'1 million d'euros et une règle de report. Parallèlement à l'introduction de cette disposition, les règles néerlandaises de limitation des intérêts concernant les dettes de participation excessives et les dettes d'acquisition excessives ont été supprimées au 1er janvier 2019.

Le régime SEC vise les sociétés contribuables détenant une participation directe ou indirecte, seules ou avec des sociétés affiliées, de plus de 50 % dans une filiale, ou possédant un établissement stable, soit a) dans un pays à faible taux d'imposition (c'est-à-dire de moins de 9 %, mais seulement s'il est répertorié par le ministère néerlandais des Finances sur une base annuelle), soit b) dans une juridiction figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives.

La disposition générale anti-abus de l'ATAD n'a pas été mise en œuvre parce que le ministère néerlandais des Finances a considéré que celle-ci était effectivement présente par le biais de la doctrine néerlandaise permanente de la « *fraus legis* » (ou doctrine d'« abus de droit »).

Le régime d'imposition de l'« exit tax » a été légèrement modifié, en prévoyant qu'un prélèvement à la sortie devait être payé dans sa totalité dans les 5 ans suivant la sortie, et au plus tard au moment de la réalisation, par exemple de la vente du ou des actif(s).

### ATAD II

En guise d'extension de la législation contre l'évasion fiscale incluse dans l'ATAD I, la Commission européenne a proposé des règles traitant des dispositifs hybrides entre les États membres de l'UE et par rapport à des pays tiers (ATAD II). Une dispositif hybride doit conduire soit à une déduction fiscale sans inclusion du revenu, soit à une double déduction dans les cas impliquant des entités, des instruments (financiers), des établissements stables ou la localisation d'une entité. L'ATAD II a déjà été adoptée au niveau de l'UE et les États membres de l'UE devaient en principe la mettre en œuvre avant le 31 décembre 2019 et l'appliquer à compter du 1er janvier 2020. Aux Pays-Bas, l'ATAD II est entrée en vigueur à partir des exercices comptables commençant le 1er janvier 2020. Veuillez noter que la loi néerlandaise impose l'inclusion d'une documentation sur la position de l'ATAD II dans le dossier.

En outre, les Pays-Bas ont promulgué une législation introduisant la règle hybride inverse d'ATAD II. Selon ces nouvelles règles, une entité qui se qualifie comme hybride

inverse devient redevable de l'impôt sur les sociétés à partir du 1er janvier 2022. La règle doit avoir été mise en œuvre dans la législation de tous les États membres de l'UE avant le 31 décembre 2021.

## DAC 6

La directive de l'UE, (Directive for Administrative Cooperation – DAC 6), relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontalières devant faire l'objet d'une déclaration, impose des exigences de divulgation obligatoire pour certains dispositifs présentant un élément transfrontalière dans l'UE. Elle impose aux conseillers ou aux contribuables concernés de déclarer un large éventail de dispositifs transfrontalières sous certaines conditions. Lorsqu'un tel dispositif correspond à certains « marqueurs » mentionnés dans la directive, et dans certains cas où le bénéfice principal ou attendu du dispositif est un avantage fiscal, celui-ci doit être déclaré. La directive DAC 6 couvre tous les impôts, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'accises.

Les Pays-Bas ont d'ores et déjà mis en œuvre la législation DAC 6. Ils ont décidé de ne pas aller plus loin que la directive européenne : aucun autre marqueur n'a par exemple été inclus dans la loi néerlandaise et le champ d'application de la législation n'a pas été étendu à d'autres taxes comme la TVA.

Les premières transactions devaient être déclarées au plus tard le 31 janvier 2021, le non-respect de cette obligation étant susceptible d'entraîner une amende administrative pouvant aller jusqu'à 870 000 euros (montant au 1er janvier 2021).

Si votre entreprise a une structure internationale, nous vous recommandons de travailler avec votre conseiller pour déterminer la façon dont vous allez intégrer cet échange obligatoire d'informations dans votre stratégie fiscale et de conformité. Il importe également que vous fassiez votre déclaration en temps utile, par exemple si aucun conseiller externe n'est impliqué dans une transaction soumise à l'obligation de déclaration, ou si le conseiller en question fait usage d'un droit légal de rétention d'informations (avocats, etc.).

## DAC 7

La directive DAC 7 vient modifier la directive européenne sur la coopération administrative et introduit de nouvelles obligations de déclaration qui s'appliqueront aux opérateurs de plates-formes numériques qui les mettent à la disposition de vendeurs soumis à déclaration. La

DAC 7 vise à garantir que les États membres de l'UE communiquent automatiquement les informations déclarées sur les vendeurs soumis à déclaration sur les plates-formes numériques, que la plate-forme soit située dans l'UE ou non. Les opérateurs de plates-formes numériques sont tenus d'en rendre compte à une autorité compétente dans un État membre de l'UE. L'autorité compétente de cet État membre de l'UE échangera ensuite les informations avec l'autorité compétente de l'État membre de l'UE où le vendeur soumis à déclaration est résident fiscal. Les opérateurs de plates-formes numériques en dehors de l'UE seront tenus de s'immatriculer dans un État membre de l'UE afin de se conformer à cette directive.

Les États membres de l'UE devront mettre en œuvre la DAC 7 avant le 31 décembre 2022 et la transposer dans leur législation à partir du 1er janvier 2023. Les opérateurs de plates-formes numériques seront alors tenus d'établir pour la première fois en 2024 leur rapport sur l'année 2023. Les opérateurs de plates-formes numériques devront avoir mis en place des procédures et des contrôles de diligence raisonnable des vendeurs dès le 1er janvier 2023.

Le projet de loi mettant en œuvre la directive DAC 7 et un projet de memorandum explicatif que le gouvernement néerlandais a publié en 2021 feront l'objet d'un débat au parlement néerlandais en 2022.

## Impôt à la source conditionnel sur les intérêts et les redevances

Depuis 2021, les paiements d'intérêts et de redevances aux sociétés du groupe établies dans des juridictions à faible taux d'imposition sont soumis à un impôt à la source (retenue à la source). Le taux en 2022 s'élève à 25,8 % (il était de 25 % en 2021), bien qu'il puisse être réduit, le cas échéant, par une convention fiscale. Une obligation conditionnelle de retenue à la source sera également applicable aux situations abusives, par exemple en cas de détournement artificiel de paiements. La raison d'être de l'introduction de l'impôt à la source conditionnel sur les intérêts et les redevances est d'empêcher d'utiliser les Pays-Bas comme une porte d'entrée vers des juridictions à faible taux d'imposition et de réduire le risque d'évasion fiscale par le déplacement du revenu imposable (néerlandais) vers ces juridictions. Les juridictions à faible taux d'imposition sont soit celles dont le taux légal d'imposition des sociétés est inférieur à 9 %, soit celles figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives.

## Impôt à la source conditionnel sur les dividendes

À partir de 2024, les Pays-Bas appliqueront une retenue à la source conditionnelle à un taux égal au taux le plus élevé de l'impôt sur les sociétés (25,8 % à partir de 2022) a) sur les paiements de dividendes aux actionnaires établis dans des juridictions à faible taux d'imposition ; et b) dans les situations d'abus, c'est-à-dire lorsque des dispositifs artificiels servent à éviter l'imposition de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes. La justification de l'introduction de la retenue à la source est identique à celle de l'impôt à la source conditionnel sur les intérêts et les redevances.

## Exigences de fond supplémentaires pour les sociétés de services

Depuis le 1er janvier 2021, des exigences de fond supplémentaires s'appliquent aux sociétés de services. Une société de services est une entité fiscale néerlandaise dont les activités consistent pour plus de 70 % à recevoir et à payer directement ou indirectement des intérêts, redevances ou loyers d'une entité étrangère du groupe. Ces nouvelles exigences de fond, qui complètent les exigences de fond actuelles des sociétés de services, s'élèvent à 100 000 euros de coûts de main-d'œuvre pertinents et de locaux à usage de bureaux pendant au moins 24 mois. Si ces exigences ne sont pas remplies, des informations seront communiquées au pays à partir duquel les intérêts, redevances ou loyers sont payés (État source). Il pourrait en découler que l'État source prive le contribuable des avantages de la convention.

## Aide d'État

La Commission européenne a mené durant plusieurs années une enquête visant à vérifier si certains systèmes/régimes entre entreprises et autorités locales enfreignaient les règles de l'UE sur les aides d'État. Dans certains cas, la Commission européenne a déjà statué sur le fait que ces « rulings » fiscaux constituaient de fait une aide d'État illégale. L'une de ces décisions concerne un « ruling » fiscal néerlandais. Le gouvernement néerlandais a fait appel de cette décision auprès du Tribunal de première instance de l'UE. Dans son jugement, le TPI a annulé la décision de la Commission européenne car, selon lui, la Commission européenne n'avait pas démontré l'existence d'un avantage économique au sens des règles de l'UE sur les aides d'État. La Commission européenne a pris acte de cette décision du Tribunal.

La Commission européenne a également enquêté sur d'autres « rulings » fiscaux néerlandais pour lesquels une décision finale en matière d'aides d'État est attendue. Le gouvernement néerlandais a également adopté la position selon laquelle la pratique des « rulings » fiscaux néerlandais en général ne permet pas d'octroyer une aide d'État, considérant que ceux-ci ne s'écartent pas de la législation fiscale néerlandaise, leur objectif étant d'obtenir à l'avance une certitude sur les implications de la législation fiscale.



## Prix de transfert : déclaration pays par pays, fichier principal et fichier local

Le dossier de mise en œuvre de la déclaration pays par pays de l'OCDE est principalement conçu comme un outil d'évaluation des risques (fiscaux) pour les autorités fiscales (internationales). Sur la base du rapport de l'OCDE, un groupe multinational dont le chiffre d'affaires est d'au moins 750 millions d'euros devra déposer un rapport pays par pays dans l'État où la société mère ultime est résidente. Les autorités fiscales communiqueront ensuite ces informations aux autorités fiscales des autres pays pour lesquels ces informations pourraient s'avérer pertinentes et qui ont accepté d'échanger mutuellement ces rapports.

En outre, ce rapport de l'OCDE stipule que chaque société individuelle au sein d'un tel groupe sera tenue de disposer d'un fichier principal et d'un fichier local dans sa comptabilité. Le fichier principal contient des informations sur les prix de transfert au sein de l'ensemble du groupe tandis que le fichier local comporte des informations sur l'ensemble des transactions intra-groupe de la société locale. Toutes ces informations restent confidentielles et ne sont pas accessibles au grand public.

Les Pays-Bas ont adopté une législation mettant en œuvre le dispositif de l'OCDE de déclaration pays par pays qui correspond au système et aux méthodes prescrits dans ce rapport d'activité. En outre, aux Pays-Bas, les entreprises dont le chiffre d'affaires consolidé est d'au moins 50 millions d'euros sont tenues de disposer d'un fichier local et d'un fichier principal. Comme mentionné ci-dessus, seule la société mère ultime d'un groupe multinational doit déposer un rapport

pays par pays. Une entité néerlandaise d'un groupe multinational dont le chiffre d'affaires est d'au moins 750 millions d'euros doit indiquer aux autorités fiscales si la société mère ultime ou la société mère de substitution déposera le rapport pays par pays. Si tel n'est pas le cas, elle devra notifier aux autorités fiscales quelle société du groupe, dans quelle résidence fiscale, déposera le rapport. Cette notification doit être faite au plus tard le dernier jour de l'exercice.

Par ailleurs, une société néerlandaise tenue de déposer un rapport pays par pays, devra déposer ce rapport dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier. Le fichier principal et le fichier local devront se trouver dans la comptabilité de la société dans le même délai que celui s'appliquant au dépôt de la déclaration fiscale. Veuillez également consulter la page 46.

En outre, le ministère néerlandais des Finances a publié un décret relatif aux prix de transfert (PT) qui fournit des orientations supplémentaires quant à l'application du principe de pleine concurrence et vise à intégrer les changements consécutifs au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE et aux modifications connexes des directives de 2017 de l'OCDE sur les PT.

Ce décret fournit des orientations supplémentaires relatives, notamment, à la position des autorités fiscales néerlandaise dans l'ère post-BEPS quant à l'application des diverses dispositions BEPS incluses dans les directives de l'OCDE de 2017 sur le prix de transfert (par exemple, méthodes de PT, biens incorporels complexes à évaluer et méthodes d'évaluation) dans la pratique fiscale néerlandaise.

## Notre rôle à vos côtés

- Discuter des conséquences possibles des Piliers 1 et 2 pour votre entreprise.
- Évaluer la façon dont les législations ATAD I et ATAD II peuvent impacter votre entreprise et vous assister en ce qui concerne l'exigence de documentation ATAD II.
- Évaluer l'impact de l'IM sur votre entreprise.
- Vous aider à reconnaître les éventuelles transactions à déclarer dans le cadre des directives DAC 6 et DAC 7.
- Déterminer si votre entreprise court un risque d'aide d'État.
- Déterminer la nécessité de déposer un rapport pays par pays et vous assister à cet égard.
- Vous aider à mettre en place un fichier local et un fichier principal.



# Impôts néerlandais

## Impôt sur les sociétés

### Champ d'application

En général, une société résidente aux Pays-Bas est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) sur ses revenus mondiaux. Certains revenus peuvent cependant être exonérés ou exclus de l'assiette imposable. Les entités non résidentes sont partiellement assujetties à l'impôt. Seuls les « revenus de source néerlandaise » sont inclus dans l'assiette de l'IS des personnes morales non résidentes. Pour les sociétés étrangères, les revenus de source néerlandaise comprennent les revenus perçus par une entreprise établie aux Pays-Bas, à savoir ceux totalement ou partiellement attribuables à l'activité d'un établissement stable ou d'un agent représentant dépendant aux Pays-Bas.

### Résidence

Aux Pays-Bas, la résidence des entreprises est déterminée par des circonstances et des faits propres à la société, la gestion et le contrôle en constituant des facteurs importants. Les sociétés de droit néerlandais sont réputées être résidentes aux Pays-Bas. Pour obtenir une attestation de résidence fiscale néerlandaise, il convient de satisfaire à un minimum d'exigences de fond garantissant dans les faits que la gestion et le contrôle effectifs de la société sont effectués à partir des Pays-Bas. Les sociétés de services sont tenues d'en respecter d'autres depuis le 1er janvier 2021, voir le paragraphe « Exigences de fond supplémentaires pour les sociétés de services » sous « Évolutions internationales ».

### Taux d'imposition

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25,8 %. Un taux réduit de 15 % s'applique aux revenus imposables n'excédant pas 395.000 euros. Les fonds d'investissement remplissant certains critères sont imposés à un taux de 0 %. Sous réserve du respect de certains conditions, certains fonds d'investissement ont la possibilité d'opter pour un statut d'exonération de l'IS néerlandais.

### Détermination du revenu

Le revenu des sociétés est déterminé sur une base annuelle conformément à la notion de « bons usages du commerce » inscrite dans le droit fiscal néerlandais. Les profits et pertes sont rattachés aux exercices en faisant référence aux principes fondamentaux de

réalisation, de rapprochement entre les produits et les charges, de réalité, de prudence et de simplicité. Toutefois, les lois fiscales néerlandaises comportent des règles qui divergent de cette notion. Par exemple, les lois fiscales peuvent limiter l'amortissement annuel de certains actifs tout en offrant la possibilité de procéder à l'amortissement accéléré d'autres actifs. De nombreuses autres exceptions prévoient des aménagements fiscaux spéciaux, le plus important étant le régime mère-fille (régime d'exonération d'impôt pour les plus-values sur les titres de participations) évoqué en page 29.

Le système fiscal néerlandais est assorti de plusieurs mesures d'incitations fiscales visant, notamment, à stimuler certains investissements. Si les conditions sont remplies, certains investissements à petite échelle, dans des actifs à haut rendement énergétique ou liés à la protection de l'environnement et dans les activités de recherche et développement, peuvent bénéficier de ces mesures d'incitation fiscale. Pour de plus amples informations, voir la section « Incitations fiscales » page 44. Les Pays-Bas prévoient aussi un régime favorable facultatif pour le calcul des bénéfices générés par les activités des navires de mer, sous réserve que celles-ci répondent à certaines conditions.

La rémunération relative aux activités menées doit être conforme aux conditions de pleine concurrence, ce qui signifie que les modalités, les conditions et la tarification des transactions entre sociétés affiliées doivent être semblables à celles qui s'appliquent entre parties indépendantes. Les sociétés néerlandaises sont tenues de produire et de tenir à jour une documentation appropriée justifiant les prix de transfert appliqués. Celle-ci doit, entre autres, inclure une analyse fonctionnelle (description des fonctions, risques et actifs), une analyse économique (avec points de comparaison) ainsi que des documents attestant de la politique des prix de transfert et des contrats internes. Elle doit également comprendre, en fonction de la situation, une déclaration pays par pays, un fichier principal et un fichier local. Nous y faisons référence page 26.

En l'absence de conditions de pleine concurrence appliquées à une transaction entre parties liées, les autorités fiscales peuvent rectifier le revenu imposable. En outre, les transactions ne répondant pas au critère de pleine concurrence peuvent être considérées comme un apport de capital informel ou un transfert de bénéfices indirects (ce dernier pouvant déclencher la retenue à la source sur les dividendes). Cela pourrait entraîner la

prise en compte d'un bénéfice supplémentaire en cas d'inadéquation entre un système fiscal néerlandais et un autre (conformément aux évolutions internationales).

### **Nouvelles règles empêchant les écarts lors de l'application du principe de pleine concurrence**

Depuis le 1er janvier 2022, les Pays-Bas limitent un ajustement à la baisse du bénéfice imposable pour les contribuables dans la mesure où aucun ajustement à la hausse (ou trop faible) de la base imposable n'est effectué au niveau de l'autre société impliquée dans la transaction.

Ces nouvelles règles visent à éliminer les différences de prix de transfert résultant d'une application différente du principe de pleine concurrence - notamment dans les situations internationales - et susceptibles de se traduire par la soustraction à l'impôt d'une partie du bénéfice d'une multinationale.

Afin d'éviter la double imposition, les Pays-Bas permettront, à certaines conditions, (par exemple,

un ajustement à la hausse une autre année, ou des transactions avec une entité hybride dont les participations sont assujetties à l'impôt), un ajustement à la baisse.

### **Déduction des intérêts**

En principe, les dépenses d'intérêt sont déductibles aux fins de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, diverses restrictions à la déduction des intérêts s'appliquent, à l'instar des dispositions limitant les charges financières. Ces dernières limitent la déduction des dépenses d'intérêts au bilan à 20 % (jusqu'en 2021 inclus : 30 %) de l'EBITDA du contribuable avec un seuil d'1 million d'euros et une règle de report. Il existe en outre des restrictions spécifiques à la déduction des intérêts afin d'empêcher l'érosion de la base d'imposition.

### **Dotation aux amortissements**

En général, l'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire ou dégressif ou sur la base du coût historique. Toutefois, le droit fiscal néerlandais comporte des règles spécifiques susceptibles de limiter



l'amortissement de biens immobiliers, de la « survaleur » et d'autres actifs. Il prévoit également l'amortissement accéléré et aléatoire de plusieurs actifs spécifiques. L'amortissement accéléré concerne les investissements éligibles dans des actifs liés à la protection de l'environnement aux Pays-Bas (l'amortissement accéléré s'applique sur 75 % de l'investissement, le régime d'amortissement normal s'appliquant aux autres 25 % de l'investissement). L'amortissement accéléré peut également porter sur certains autres actifs désignés comme les investissements de nouvelles entreprises et les navires de mer. Sous certaines conditions, les coûts de production d'immobilisations incorporelles peuvent être immédiatement pris en compte.

### Monnaie fonctionnelle

Un contribuable néerlandais peut, sur demande et sous certaines conditions, déterminer son revenu imposable dans une monnaie autre que l'euro. La demande doit être déposée durant le premier exercice après constitution en société, ou par la suite, avant le début d'un nouvel exercice. Le paiement des impôts doit toujours s'effectuer en euros.

### Régime mère-fille

Le régime néerlandais mère-fille vise à éviter la double imposition des bénéfices distribuables qu'une filiale paye à sa société mère. Une personne morale contribuable est exonérée de l'IS néerlandais sur les profits, tels que les dividendes et plus-values, liés à une participation qualifiée représentant généralement au moins 5 % du capital de la société détenue. Ces profits ouvrent également droit à une exonération de l'imposition des dividendes néerlandais prélevée à la source s'ils sont distribués par une entité résidente aux Pays-Bas. Si un contribuable ne se qualifie pas sur les motifs, et si la participation est en fait ou considérée comme détenue dans un but d'investissement – l'exemption de la participation s'appliquerait néanmoins si :

- la filiale dans laquelle la participation est détenue fait l'objet d'un impôt raisonnable selon les normes néerlandaises, à savoir un taux d'imposition effectif d'au moins 10 % (« test du taux d'impôt effectif »); ou si
- moins de 50 % de l'actif détenu, de manière directe ou indirecte, par la filiale dans laquelle la participation est détenue est constitué de titres de portefeuille imposés à un taux réduit (« test d'actif »).

Il n'y a pas de période de détention minimale pour l'applicabilité du régime mère-fille. Exception au régime

mère-fille : les pertes subies en cas de liquidation totale de la société dans laquelle une participation admissible est détenue peuvent être déductibles lors de l'établissement de l'impôt néerlandais sur les sociétés. Les limitations et conditions applicables ont été modifiées en 2021.

Les dépenses liées à la vente ou à l'achat de participations ne sont pas déductibles.

Pour les participations d'investissement de portefeuille non éligibles, un système de crédit d'impôt indirect est applicable au lieu de l'exonération pour les impôts étrangers. Les revenus et les dépenses relatifs aux recettes et aux paiements de bénéfices futurs ne sont pas imposables.

Depuis 2019, le régime mère-fille comporte une règle relative aux sociétés étrangères contrôlées (SEC). Celle-ci vise les sociétés contribuables détenant une participation directe ou indirecte, seule ou avec des sociétés affiliées, une participation de plus de 50 % dans une filiale ou disposant d'un établissement stable dans une juridiction faiblement imposée, c'est-à-dire moins de 9 %, ou non-coopérative explicitement listée par le ministère néerlandais des Finances.

### Régime de l'innovation box

Un régime spécial porte sur les bénéfices, y compris les redevances, provenant d'une immobilisation incorporelle développée par l'entreprise elle-même. Dans le cadre de l'innovation box, le contribuable peut opter, sous certaines conditions, pour l'application d'un taux effectif réduit sur les bénéfices imposables découlant de ces immobilisations incorporelles. Le taux d'imposition effectif de l'innovation box est de 9 % maximum, par le biais d'une réduction de l'assiette imposable.

Le régime de l'innovation box, qui s'applique surtout aux bénéfices provenant d'activités innovantes réalisées aux Pays-Bas, peut s'avérer très intéressant. Joint à d'autres mesures (voir « Incitations fiscales » page 44), il fait des Pays-Bas le lieu d'implantation idéal pour les sociétés de R&D.

### Unité fiscale

Une société mère résidente aux Pays-Bas et ses filiales résidentes néerlandaises peuvent, sous certaines conditions, choisir d'être traitées comme une seule entité imposable au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) néerlandais, en formant une « unité fiscale ». Sous ce

régime d'intégration fiscale, les transactions intragroupes sont éliminées et les recettes des sociétés incluses sont cumulées aux fins du calcul de l'IS. Les sociétés domiciliées aux Pays-Bas, tant au regard du droit fiscal néerlandais qu'à celui des conventions fiscales, peuvent être autorisées à opter pour ce régime. Dans certaines conditions, les contribuables résidant à l'étranger peuvent être inclus, eux aussi, dans une intégration fiscale néerlandaise dans la mesure où ils exercent une activité aux Pays-Bas par l'intermédiaire d'un établissement stable.

Plusieurs critères doivent être remplis pour demander à bénéficier de cette mesure : la société mère doit détenir directement ou indirectement au moins 95 % des actions dans une ou plusieurs sociétés résidentes néerlandaises ; le siège de la direction effective doit être situé aux Pays-Bas ; et les entités doivent être soumises au même régime fiscal.

Avantages de l'intégration fiscale :

- Dépôt d'une déclaration unique d'IS,
- Compensation des pertes durant l'existence de l'intégration fiscale,
- Élimination des transactions intragroupe.

Les inconvénients d'une unité fiscale sont que chaque société est conjointement et solidairement responsable des dettes d'impôt sur les sociétés de l'unité fiscale. En outre, certaines incitations fiscales peuvent avoir une application plus limitée et la première tranche du taux d'imposition des sociétés et d'autres seuils seront atteints plus tôt.

Une unité fiscale ne peut être créée qu'après le dépôt d'une demande auprès des autorités fiscales. Elle peut avoir un effet rétroactif de 3 mois maximum (sous réserve que les conditions aient été remplies pendant cette période).

Il est possible de former une unité fiscale entre une société mère néerlandaise et sa sous-filiale néerlandaise, à l'exclusion de la société holding intermédiaire, si cette dernière est une société résidente de l'UE/EEE et si d'autres conditions sont remplies. Il en est de même pour une unité fiscale entre deux sociétés sœurs néerlandaises, à l'exclusion de leur société mère, si la société mère est une société de l'UE/EEE et si d'autres conditions sont remplies. La formation d'une unité fiscale avec un établissement stable néerlandais d'une société de l'UE a également été considérablement facilitée.

Depuis le 1er janvier 2018, la jurisprudence de la CJCE, qui a jugé l'« approche par élément » applicable au régime néerlandais, s'est traduite par un certain nombre de changements. Ainsi, l'unité fiscale aux fins de la disposition relative aux intérêts sur les dettes entre parties liées, la disposition du régime mère-fille sur les participations d'investissement de portefeuille, la règle corrigeant les divergences du régime mère-fille et la disposition relative à l'utilisation des pertes en cas de modifications importantes dans la propriété finale ne sont plus prises en compte.

### **Pertes nettes d'exploitation**

Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation des pertes fiscales n'est plus limitée dans le temps. En revanche, une nouvelle limitation a été introduite : seul le premier million d'euros de bénéfices peut être utilisé pour compenser intégralement les pertes. La compensation des pertes pour tout autre bénéfice sera limitée à 50 % de ce bénéfice. Des règles spécifiques de lutte contre les abus pourront toutefois interdire complètement l'utilisation des pertes d'exploitation nettes suivant un changement de 30 % ou plus du contrôle ultime d'une société.

Aucune compensation transfrontalière des pertes n'est possible en ce qui concerne les établissements stables de personnes morales étrangères. Les pertes de source étrangère ne peuvent pas être compensées par des bénéfices de source néerlandaise. Une exception s'applique aux « pertes finales », à savoir les pertes réalisées lors de l'abandon d'activités commerciales étrangères. Selon le « régime de cessation », les pertes finales des établissements stables étrangers sont prises en compte aux fins du calcul de l'IS néerlandais.

### **Revenus de source étrangère et élimination de la double imposition**

Les revenus mondiaux d'une personne morale résidente sont inclus dans l'assiette de l'IS néerlandais, mais le système néerlandais prévoit en général d'accorder par la suite un élimination de la double imposition. Les Pays-Bas ont conclu près de 100 conventions fiscales pour éliminer la double imposition au niveau international. Dans les cas où aucun élimination de la double imposition ne s'applique, les Pays-Bas prévoient, de façon souvent unilatérale, des dispositions permettant d'éliminer la double imposition. En outre, les contribuables peuvent bénéficier des règles favorables prévues par les directives de l'UE et le droit communautaire. Les Pays-Bas, à l'instar de plus de 90 autres juridictions, ont signé l'Instrument multilatéral (« IM ») de l'OCDE afin de mettre

rapidement en œuvre plusieurs mesures visant à mettre à jour leurs conventions fiscales et à réduire les possibilités d'évasion fiscale.

La double imposition des dividendes étrangers (en l'absence de l'application du régime mère-fille), des intérêts et des redevances est allégée par un crédit d'impôt prévu par les conventions fiscales néerlandaises ou, dans le cas où le payeur de l'impôt est un contribuable établi dans un pays en développement, unilatéralement désignée par décret ministériel. Si aucune convention ni aucune élimination unilatérale ne s'applique, il est permis d'effectuer une déduction de l'impôt acquitté à l'étranger lors du calcul du revenu imposable net.

La loi fiscale néerlandaise permet d'éliminer la double imposition des personnes morales contribuables résidentes aux Pays-Bas réalisant des bénéfices par le biais d'activités d'entreprises étrangères. Les bénéfices mondiaux du contribuable sont déterminés conformément aux normes fiscales néerlandaises et réduits par la suite d'un montant égal aux « éléments de résultats positifs et négatifs provenant de sources étrangères » pays par pays. Les éléments de résultats éligibles comprennent, par exemple, les bénéfices imputables à un établissement stable implanté à l'étranger et le revenu d'un bien immobilier situé dans un autre État.

Dans la plupart des cas, les dividendes étrangers sont exonérés de l'impôt sur les sociétés néerlandais au titre du régime mère-fille, comme évoqué précédemment. La retenue à la source versée à l'étranger ne peut pas, par conséquent, faire l'objet d'un crédit d'impôt et constitue

un coût réel pour les sociétés concernées. En revanche, si une société néerlandaise verse un dividende qu'elle a reçu elle-même, la retenue à la source étrangère peut être créditée contre la retenue à la source néerlandaise. Le crédit d'impôt aux Pays-Bas est plafonné à 3 % du dividende brut versé. Il est à noter que, dans le cadre de leur politique de conventions fiscales, les Pays-Bas visent à obtenir un accord sur un taux faible ou nul de retenue à la source sur les dividendes liés à une participation couverte par une convention fiscale bilatérale.

Depuis le 1er janvier 2022, la compensation de l'impôt néerlandais sur les dividendes et jeux de hasard par l'impôt sur les sociétés est limitée au montant annuel de l'impôt sur les sociétés dû. L'impôt néerlandais sur les dividendes et jeux de hasard qui ne peut être compensé sera reporté pour l'être l'année suivante.

### Taxe de sortie (« Exit tax »)

Si, pour une raison quelconque, votre entreprise quitte les Pays-Bas, celle-ci devra s'acquitter d'une « exit tax » sur les bénéfices réalisés et latents (réserves latentes y compris le goodwill). Le montant imposable sera calculé au moment du départ et formalisé par un avis d'imposition. Si le nouveau lieu de résidence se situe dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, le paiement de l'impôt dû pourra être payé en 5 versements annuels. La société devra se conformer à certaines exigences administratives et pourra être amenée à fournir une garantie en vue d'obtenir le report du paiement de la taxe de sortie. Un projet de loi permettrait, dans certaines circonstances, de prélever une taxe sur les dividendes découlant de la migration des Pays-Bas. On ne sait pas si et quand cette proposition de loi entrera en vigueur et, le cas échéant, si elle comportera un effet rétroactif.

## Notre rôle à vos côtés

- Conseil quant à l'application de l'impôt sur les sociétés et la gestion des retenues à la source sur les dividendes perçus par votre entreprise.
- Aide à la mise en conformité avec les règles formelles et administratives.
- Information sur l'incidence de la directive européenne mère-fille — ou de toute autre directive européenne.
- Conseil et assistance sur l'application du régime de « l'innovation box » à votre entreprise.
- Conseil sur l'application du régime de l'intégration fiscale et de l'exonération des participations pour votre entreprise.
- Détermination de l'impact des dispositions anti-abus telles que la législation SEC et les règles de limitation de la déduction des intérêts, comme la restriction de 20 % de l'EBITDA



## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### Contexte communautaire

Fondé sur la réglementation européenne, le système de la taxe sur la valeur ajoutée (Belasting Toegevoegde Waarde [BTW]) ou TVA aux Pays-Bas est fondamentalement identique à celui en vigueur dans le reste de l'UE. Il existe cependant quelques différences importantes entre les divers États membres de l'UE — notamment en ce qui concerne les taux d'imposition, les exigences formelles en matière de TVA et son champ d'application.

### Le système de la TVA

La TVA est dans les faits une taxe sur les dépenses de consommation. Ainsi, en théorie, la charge finale de la taxe ne devrait pas peser sur l'activité commerciale. Cet objectif est atteint grâce au système de droit à déduction de la TVA. Lorsqu'une entreprise achète des biens ou services, elle règle habituellement la TVA au fournisseur (taxe en amont). Lorsque l'entreprise vend des biens ou services, que ce soit à une autre entreprise ou au consommateur final, elle est habituellement tenue de facturer la TVA (taxe en aval) sauf si les fournitures en sont spécifiquement exemptées. Si l'entreprise ne réalise que des livraisons de biens ou des prestations de services soumises à la TVA, elle doit périodiquement calculer le montant total de la TVA en amont à payer et le déduire de la TVA en aval qu'elle facture, puis verser (ou réclamer) le solde aux autorités fiscales néerlandaises. Ce sont les consommateurs finaux qui supportent le coût total de la TVA sur le prix final des biens ou des services qu'ils achètent.

La TVA est facturée sur la fourniture de biens et de services créés aux Pays-Bas, par une personne imposable dans l'exercice de ses activités commerciales, sauf s'il s'agit de prestations hors champ ou exonérées. Une personne assujettie à la TVA désigne toute personne qui exerce une activité commerciale aux Pays-Bas. En outre, l'acquisition intracommunautaire (à savoir au sein de l'UE) de biens aux Pays-Bas par des personnes physiques imposables ou des personnes morales non imposables, celle d'un nouveau moyen de transport par quiconque, et l'importation de biens sont également considérées comme des événements imposables.

Tous les événements susmentionnés sont imposables dès lors qu'ils ont lieu aux Pays-Bas, et ce même s'ils sont le fait de non-résidents.

Les Pays-Bas permettent par ailleurs aux entreprises juridiquement indépendantes qui sont étroitement reliées entre elles par des liens financiers, économiques et organisationnels, d'être traitées comme une seule personne imposable (intégration fiscale/groupe TVA).

Si l'entreprise est redevable de la TVA sur ses transactions aux Pays-Bas, elle devra s'enregistrer pour les besoins de la TVA.

On prêtera une attention particulière à la situation de la TVA des holdings et/ou des sociétés de financement.

### Taux

Actuellement, le taux normal de la TVA aux Pays-Bas est de 21 %. Un taux de TVA réduit de 9 % s'applique à certains biens et services essentiels comme les produits alimentaires et les boissons, le transport de voyageurs et certaines activités de réparation et d'entretien à forte intensité de main-d'œuvre. Un taux de 0 % s'applique aux exportations de biens. Les services éducatifs et médicaux sont, quant à eux, exemptés de TVA. La différence entre un taux de TVA à 0 % (taux zéro) et l'exonération de TVA est la suivante : la TVA à payer sur les frais engagés au titre des transactions exemptées de TVA ne peut être réglée par le paiement de la TVA en amont. Les transactions à taux zéro (TVA à 0 %) permettent de déduire totalement la TVA en amont.

### Report de la TVA sur les importations

Contrairement à certains autres États membres de l'UE, les Pays-Bas ont déployé un système qui prévoit le report du paiement réel de la TVA sur les importations. Lorsque les biens sont importés dans l'UE, le paiement peut en effet être différé jusqu'à la déclaration périodique de TVA. Dans le cadre de ce système, la TVA sur les importations doit être déclarée, mais ce montant peut être déduit simultanément. Il n'y a donc, en principe, aucun paiement effectif de TVA lors de l'importation, évitant ainsi d'éventuels inconvénients de flux de trésorerie.

### Dématérialisation et facturation électronique

Contrairement à d'autres pays européens, la dématérialisation est autorisée aux Pays-Bas. Les documents administratifs doivent cependant respecter quelques exigences d'ordre général en ce qui concerne leur contenu, leur lisibilité, et leur conservation obligatoire pendant 7 ans (10 ans lorsqu'ils ont trait à des biens immobiliers). L'entrepreneur reste libre de déterminer le mode d'organisation de ses documents administratifs dès lors que les données peuvent être mises à

disposition des autorités fiscales néerlandaises d'une manière lisible et compréhensible. Il est ainsi relativement plus facile pour les entreprises de se conformer aux obligations administratives aux Pays-Bas, que dans d'autres États membres de l'UE.

Autre avantage : les Pays-Bas ont introduit une législation autorisant la facturation électronique. Ainsi, même si la facturation doit obéir aux exigences habituelles, les modalités d'envoi des factures électroniques relèvent de l'entrepreneur, à condition que soient garanties leur authenticité, l'intégrité et l'exhaustivité de leur contenu ainsi que leur lisibilité.

### **Demande de remboursement de la TVA**

Les demandes de remboursement de la TVA sont par ailleurs traitées en une ou deux semaines aux Pays-Bas — un avantage certain pour le flux de trésorerie.

### **Solutions rapides (« Quick Fixes »)**

Depuis le 1er janvier 2020, les Pays-Bas ont mis en œuvre quatre solutions rapides ou « Quick Fixes » visant à améliorer le fonctionnement quotidien du système de la TVA pour le commerce transfrontalier interentreprises de l'UE.

Ces « Quick Fixes » (QF) ont des conséquences sur les systèmes administratifs de l'entreprise, les enregistrements de TVA, les contrats, les documents (électroniques) et les factures.

### **QF 1 : Numéro d'identification de TVA et liste des ventes intracommunautaires**

Depuis le 1er janvier 2020, l'obtention et la validation du numéro d'identification de TVA du client ainsi que la liste des ventes intracommunautaires (EU Sales List) sont une condition sine qua non pour l'application du taux zéro de TVA.

Il en résulte d'un point de vue pratique que les entreprises sont de plus en plus tenues d'inclure tous les numéros d'identification de TVA des clients dans leurs systèmes ERP. Elles doivent en effet être en mesure d'établir des factures mentionnant le bon numéro d'identification de TVA de leurs clients et de soumettre des listes de ventes intracommunautaires avec les informations correctes.

Il est donc important de valider ces numéros d'identification TVA périodiquement (ou même avant chaque expédition) dans le système VIES (VAT Information Exchange System). Une documentation

appropriée de ces contrôles est également essentielle. En outre, la soumission d'une liste des ventes intracommunautaires (EU Sales List) avec des informations correctes est une condition impérative pour l'application du taux zéro de TVA. Aux Pays-Bas, le fournisseur est autorisé à rectifier les éventuelles omissions.

### **QF 2 : Preuve de transport**

Un cadre commun a été introduit pour les justificatifs nécessaires à l'application du taux zéro de TVA aux livraisons intracommunautaires.

En cas de transport par ou pour le compte du fournisseur, la preuve doit consister en deux documents justificatifs établis indépendamment l'un de l'autre, par exemple une CMR (convention relative au contrat de transport international de marchandises par route) signée en même temps que la police d'assurance transport pour la livraison de biens concernée. Lorsque l'acheteur organise le transport, le fournisseur doit également détenir une déclaration écrite de l'acheteur/acquéreur. Si le fournisseur est en possession des preuves requises, on présume que les marchandises ont été transportées d'un État membre de l'UE à un autre. Le fisc peut réfuter cette présomption s'il peut démontrer que le transport n'a finalement pas eu lieu.

Ces nouvelles règles n'ont pas affecté la pratique actuelle (néerlandaise). Toutes les preuves auparavant considérées comme suffisantes selon les règles néerlandaises et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne/nationale sont toujours acceptées comme justificatifs suffisants du transport. La règle européenne était un ajout aux règles néerlandaises existantes : elle prévoit une présomption réfutable.

### **QF 3 : Stock sous contrat de dépôt (« Call-off stock »)**

Dans le cas d'un « call-off stock », un fournisseur déplace des marchandises vers un entrepôt/lieu de stockage d'un client connu afin de lui permettre de récupérer les marchandises à un stade ultérieur et de déclencher une fourniture de TVA.

Si une entreprise transfère son propre stock vers un entrepôt situé dans un autre État membre de l'UE, le fournisseur est tenu de déclarer une livraison intracommunautaire (fictive) dans l'État membre expéditeur et une acquisition intracommunautaire correspondante dans l'État membre destinataire. La

sortie ultérieure des marchandises de ce stock constitue une livraison intérieure dans le pays où se trouve l'entrepôt. Par défaut, le transfert du stock et sa livraison subséquente requièrent du fournisseur qu'il s'immatricule aux fins de la TVA dans ce pays de l'UE et qu'il remplisse les obligations correspondantes en matière de TVA.

Dans le cadre du régime introduit en 2020, sous réserve de conditions, le transfert physique ne constitue pas une livraison intracommunautaire fictive, de sorte que le fournisseur ne doit pas s'enregistrer dans l'État membre du client. L'une des conditions est que le client récupère les biens dans un délai d'un an.

Les règles relatives au « call-off stock » prévoient un système uniforme grâce auquel le transfert du stock est traité de la même manière dans tous les États membres de l'UE. L'application de ces règles n'est pas facultative : il s'agit d'un régime obligatoire.

#### **QF 4 : Transactions en chaîne**

Les transactions en chaîne transfrontalières consistent en des livraisons successives de biens entre opérateurs situés dans plus d'un État membre, mais avec un seul transport, généralement de la première à la dernière partie de la chaîne de livraison.

Pour la TVA, ce transport ne peut être attribué qu'à l'une des livraisons de la chaîne. Il en résulte que le taux de TVA zéro pour les livraisons intracommunautaires ne peut s'appliquer qu'à une seule branche de la chaîne de livraison. Les autres livraisons de la chaîne donnent normalement lieu à une TVA « locale » et à une immatriculation à la TVA dans le ou les États membres respectifs.

En vertu des nouvelles règles de 2020, la livraison intracommunautaire détaxée est attribuée par défaut au fournisseur de la chaîne de livraison qui organise le transport ou fait organiser le transport en son nom propre.

Pourtant, si ces fournisseurs (intermédiaires/ médiateurs) ne sont pas la première entreprise de la chaîne de livraison et qu'ils fournissent un numéro d'identification TVA de l'État membre dans lequel est initiée l'expédition, ils sont considérés comme effectuant eux-mêmes la livraison intracommunautaire détaxée. Dans ces circonstances, la fourniture à l'intermédiaire est considérée comme locale et la fourniture par l'intermédiaire est la fourniture intracommunautaire détaxée.

#### **TVA et commerce électronique**

Depuis le 1er juillet 2021, dans le cadre du nouveau régime de TVA de l'UE, les plates-formes devront faire face à des règles de TVA complexes et à des obligations administratives et de conservation des données non négligeables. Sous certaines conditions, la plate-forme de facilitation sera considérée comme le fournisseur des biens lui-même. Les nouvelles règles de TVA pour le commerce électronique facilitent la déclaration de la TVA par le biais d'un « guichet unique ». Une configuration spécifique est requise dans le système pour faciliter les obligations déclaratives.

## **Notre rôle à vos côtés**

- Élaboration d'un cadre de contrôle de la TVA.
- Paramétrage du système ERP (système comptable) pour les besoins de la TVA.
- Aide à la recherche de solutions pour élargir les systèmes SAP qui fournissent un aperçu des données nécessaires à la fixation du montant de TVA à payer (par exemple, Taxmarc de PwC).
- Aide pour évaluer les conséquences des solutions rapides.
- Aide à la mise en œuvre des contrôles et bilans que la plate-forme de commerce électronique doit effectuer pour déterminer le traitement correct de la TVA (même si le fournisseur fournit des informations erronées).



## Douanes et accise

### UE : union douanière

En raison de leur excellente infrastructure logistique, les Pays-Bas sont souvent sélectionnés comme principale plate-forme logistique de l'UE. Depuis le Brexit, c'est également de plus en plus le cas pour les entreprises britanniques qui souhaitent importer des marchandises dans l'UE. Si votre entreprise importe des biens aux Pays-Bas en provenance de pays tiers, ces biens devront être déclarés en douane et pourront être passibles de droits de douane et de TVA. L'UE étant une union douanière, elle est considérée comme un seul territoire douanier où, en principe, chaque État membre applique les mêmes règles et les mêmes taux. Il en résulte que, après leur mise en « libre circulation » (soit une fois tous les droits acquittés et les formalités d'importation accomplies) dans un État membre comme les Pays-Bas, les biens peuvent circuler librement entre tous les autres États membres, sans autre paiement de droits de douane ni formalités douanières supplémentaires.

Toutefois, bien que les règles soient les mêmes partout au sein de l'UE, leur interprétation et/ou application peut différer dans les divers États membres. Ainsi, aux Pays-Bas – pays traditionnellement commerçant se caractérisant par un environnement ouvert et favorable aux entreprises – les autorités douanières sont réputées pour leur gestion souple en matière de surveillance. Cela ne signifie pas que les prélèvements de droits de douane sont moins élevés ou qu'il n'y a aucun contrôle, mais simplement que les autorités douanières néerlandaises s'efforcent généralement d'effectuer leurs contrôles et leur surveillance en cherchant à réduire leur impact sur l'activité des sociétés.

### Droits de douane

Trois critères déterminent principalement le montant de droits de douane à payer sur des biens importés de pays en dehors de l'UE. Les voici :

#### *Classification*

Le montant des droits de douane dépend de la classification des biens dans la nomenclature combinée de l'UE (liste de l'UE des codes et taux de droits de douane applicables). Cette liste détermine si les biens sont soumis à des droits de douane ad valorem (à savoir un pourcentage fixe de la valeur), à des taux de droits de douane spécifiques (par ex. un montant fixe par volume) ou à aucun droit de douane (à savoir un taux zéro).

Les autorités douanières néerlandaises décident de la classification des produits sur demande. Le document renseignement tarifaire contraignant (RTC) sécurise le classement dans la mesure où il lie à la fois son titulaire et les autorités douanières dans chaque État membre de l'UE. Nous pouvons vous aider à déterminer la classification de vos biens en élaborant et en justifiant la demande de RTC.

#### *Évaluation*

Lorsque les biens sont frappés de droits de douane ad valorem, les règles d'évaluation des douanes de l'UE sont fondées sur celles de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et requièrent, en général, l'utilisation de la méthode de la valeur transactionnelle. Il s'ensuit que le prix réellement payé ou à payer sert de base à la détermination de la valeur en douane : celle-ci repose donc sur une opération d'achat ou de vente. Les prix fixés pour les transactions entre parties liées sont acceptables comme base pour la valeur transactionnelle. Toutefois, les autorités douanières peuvent demander que soit démontré le caractère de pleine concurrence des prix. Dans le cas où cette valeur transactionnelle n'est pas disponible ou ne peut être appliquée, et uniquement dans ce cas, d'autres méthodes pourront être utilisées.

Lorsqu'une transaction d'achat et de vente sert de base à la valeur en douane, il peut être nécessaire d'ajouter certains éléments de coût, au cas où ceux-ci n'auraient pas été inclus dans le prix payé, par ex. le fret et l'assurance aux frontières de l'UE, les accessoires, les dépenses de R&D ou les paiements de redevances. Certains autres comme le fret intérieur ou l'installation aux Pays-Bas peuvent, dans certaines situations, être supprimés s'ils étaient inclus dans le prix payé. Si les marchandises font l'objet de plus d'une transaction au moment où elles entrent dans l'UE, seule une de ces transactions peut servir de base à l'évaluation douanière. L'importateur n'est pas libre de choisir la transaction qu'il utilise comme base de la valeur en douane. Étant donné qu'un bon de commande peut également être considéré comme le (début) d'une transaction, en fonction de l'interprétation des règles de l'UE, la détermination de la base correcte de la valeur en douane n'est pas toujours simple.

#### *Origine*

L'UE a mis en place de nombreux accords de libre-échange et commerciaux préférentiels avec un grand nombre de pays. Les biens qui, sur la base de règles strictes spécifiées, sont classés comme produits

d'origine d'un des pays visés, peuvent par conséquent entrer dans l'UE à un taux de droit de douane réduit ou nul. Ces dernières années, l'UE a conclu divers nouveaux accords de libre-échange, les plus récents avec le Japon, le Royaume-Uni, Singapour et le Vietnam.

Toutefois, l'UE applique également des mesures de défense commerciale lors de l'importation de biens, à l'instar des mesures antidumping, antisubventions (également connues sous le nom de mesures compensatoires) ou de sauvegarde qui prennent généralement la forme d'un droit supplémentaire. Ces droits portent souvent sur des biens en provenance de pays figurant sur une liste spécifique. Il convient donc d'examiner avec soin les implications douanières des décisions en matière d'approvisionnement ou de production.

### **Régime douanier suspensif**

À la différence des États-Unis, l'UE ne dispose pas d'un système de remboursement général des droits de douane acquittés. Lorsque des biens sont importés, puis réexportés, les droits de douane réglés au moment de l'importation ne seront donc pas remboursés. En conséquence, afin d'éviter de payer inutilement des droits de douane sur des produits qui ne sont pas destinés au marché de l'UE, diverses mesures de régime suspensif peuvent s'appliquer : notamment au transport (transit douanier), au stockage (entreposage sous contrôle douanier) ou au traitement (perfectionnement actif). Certaines de ces mesures peuvent également viser le report du paiement des droits de douane et de la TVA sur les importations. Des autorisations sont normalement exigées pour l'application de ces régimes suspensifs,

lesquels ne sont accessibles qu'aux sociétés établies dans l'UE.

Un importateur pourra aussi bénéficier de certaines franchises douanières à condition de remplir les critères requis. Par exemple, une exonération des droits de douane pour les marchandises retournant dans l'UE après avoir été exportées.

De plus, il existe des procédures simplifiées pour exécuter les formalités douanières d'importation, de transit et/ou d'exportation. Celles-ci permettent souvent d'assouplir le traitement des opérations (logistiques), la surveillance douanière s'effectuant dans le cadre administratif de la société plutôt que par le biais de vérifications ou d'une surveillance physique en douane. Les simplifications peuvent aussi avoir trait aux certificats d'origine auto-signés pour les exportations ou aux déclarations d'origine sur les documents commerciaux comme les factures (exportateur agréé). Sur la base de ces certificats ou déclarations d'origine, les importations dans le pays de destination peuvent être soumises à des taux de droits de douane réduits.

### **Droit d'accise**

Un droit d'accise est un impôt indirect perçu sur la consommation redevable sur certains produits de consommation ayant été spécifiés dans un contexte européen. Les marchandises soumises aux droits d'accise incluent la bière, le vin, les spiritueux, le tabac et les produits à base d'huile minérale. Les montants des droits à payer peuvent être significatifs et les règles sur les formalités sont complexes — d'où l'importance de demander conseil avant le début des importations.

## **Notre rôle à vos côtés**

- Obtention d'un aperçu de la classification de vos produits (et du taux de droit correspondant).
- Demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC).
- Aide à la mise en œuvre des systèmes de gestion du commerce mondial.
- Détermination de la valeur correcte pour la douane, évaluation des éléments à inclure ou exclure de votre valeur douanière.
- Aider votre entreprise à maîtriser ses processus douaniers. À cette fin, il existe un certain nombre de dispositifs (par exemple, nos outils de surveillance et d'analyse des douanes) qui ont fait leurs preuves pour y aider les entreprises.
- Évaluation de la possibilité de recourir à des accords de libre-échange pour réduire le montant des droits de douane à payer dans l'UE.
- Évaluation de l'applicabilité éventuelle de régimes douaniers suspensifs et/ou de simplifications.
- Accompagnement lors de la procédure de demande d'autorisation d'exportateur agréé.
- Aide à l'obtention des autorisations nécessaires (comme celles d'entrepôt fiscal) pour pouvoir entreposer et transporter des produits soumis à l'accise dans le cadre d'un régime de suspension de droits.
- Facilitation du processus visant à déterminer si les biens remplissent les critères de produits soumis à l'accise.

## Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les Pays-Bas imposent leurs résidents sur leurs revenus mondiaux ; les non-résidents sont assujettis à l'impôt uniquement sur les revenus provenant de certaines sources aux Pays-Bas (principalement : revenu tiré d'un emploi ou d'une activité commerciale, jetons de présence et revenu issu d'un bien immobilier situé aux Pays-Bas).

### Résidence

Les faits et circonstances déterminent la résidence d'un particulier. En cas de différend, les tribunaux fiscaux néerlandais examineront les liens durables à caractère personnel avec les Pays-Bas. Un(e) expatrié(e) est en général considéré(e) comme résident(e) aux Pays-Bas si, en tant que personne mariée, sa famille l'accompagne aux Pays-Bas, ou si, en tant que célibataire, il ou elle séjourne aux Pays-Bas pendant plus d'une année.

### Régime du « qualifying non-resident tax payer » (contribuable non-résident éligible)

Les contribuables non-résidents aux Pays-Bas éligibles (à savoir les personnes physiques résidant dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou dans les îles BES [Bonaire, Saint-Eustache et Saba] et gagnant 90 % de leurs revenus mondiaux aux Pays-Bas) peuvent également bénéficier de déductions personnelles/familiales, de crédits d'impôt, etc. généralement réservés aux seuls résidents fiscaux néerlandais.

En vertu des dispositions du « ruling » de 30 % (voir Coûts extraterritoriaux et « ruling » de 30 % page 39), les salariés considérés comme des contribuables résidents peuvent choisir d'être traités comme des non-résidents partiels. « Partiels » à cet égard implique qu'ils sont traités en tant que résidents pour la case 1, et en tant que non-résidents pour la « Box » 2 et la « Box » 3 (voir l'explication des « Boxes » ci-après).

### « Boxes »

Aux Pays-Bas, le revenu mondial est ventilé en trois catégories de revenus imposables, et chaque catégorie de revenu — appelée « Box » — est imposée séparément en fonction d'un barème qui lui est propre. Chaque « Box » a son (ses) propre(s) taux d'imposition. Le revenu imposable d'une personne physique est basé sur le revenu total dans ces trois « Boxes » :

#### « Box » 1

*Champ d'application*

La « Box » 1 fait référence au revenu imposable provenant du travail et de biens immobiliers. Elle inclut le revenu résultant de l'exercice d'une entreprise, d'un emploi salarié et de la propriété d'une résidence principale (revenu présumé).

### Taux

Le taux de la « Box » 1 est progressif.

Revenu (euros)	Taux d'imposition (%)	Sécurité sociale (%)	Total (%)
0 – 35 472	9,42	27,65	37,07
35 472 – 69 398	37,07	Aucun	37,07
> 69 398	49,50	Aucun	49,50

### Détermination du revenu

En ce qui concerne la « Box » 1, nous n'évoquerons que le revenu tiré de l'emploi et de la propriété de son logement, ces aspects étant les plus pertinents pour les salariés de sociétés étrangères voulant investir aux Pays-Bas.

Si un salarié figure sur une feuille de paie néerlandaise, l'impôt sera déduit à la source de son salaire. Le montant retenu à la source et payé par l'employeur est affecté en tant qu'acompte sur l'impôt sur le revenu du salarié. Dans une relation salariée, tous les avantages en nature sont, en principe, considérés comme un revenu imposable. Ces avantages incluent les indemnités d'hébergement, l'utilisation à titre privé d'une voiture de fonction, les stock-options pour les salariés, les indemnités d'expatriation et de primes avant et après mission. Le remboursement des frais de déménagement découlant de l'acceptation d'un nouvel emploi payés par l'employeur n'est pas imposable. Il en est de même pour les cotisations de l'employeur à des régimes de retraite agréés étant donné que les futurs régimes de retraite seront assujettis à l'impôt. Le revenu et les avantages d'une rémunération à base d'actions sont généralement imposables au moment où l'avantage est acquis (actions) ou exercé (stock-options).

Les règles concernant la rémunération « excessive » soumettent les investissements lucratifs ou « carried interest arrangements » (mode d'intéressement à la performance) à une imposition dans la « Box » 1. Le revenu d'un investissement lucratif, tant le revenu que les plus-values, sera en principe considéré comme un revenu résultant d'autres activités et, à ce titre, sera imposable dans la « Box » 1. Dans certaines circonstances, le revenu peut être imposé dans

la « Box » 2 à un taux d'imposition inférieur (taux d'imposition inférieur de 26,90 %).

Le paiement d'intérêts sur les hypothèques en rapport avec le financement, la rénovation ou l'entretien de la résidence principale peuvent être déduits du revenu de la « Box » 1. Pour déterminer le montant net de la déduction, c'est le revenu présumé – correspondant généralement à 0,45 % de la valeur du bien immobilier – qui est pris en compte. Un taux majoré s'applique lorsque la valeur excède 1 130 000 euros, le taux est alors de 2,35 % sur la partie excédant 1 130 000 euros. Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires conclus depuis le 1er janvier 2013 ne peuvent être déduits que si le prêt est intégralement remboursé dans les 30 ans sur une base périodique. Depuis le 1er janvier 2014, le taux d'impôt maximum effectif applicable pour la déduction des intérêts hypothécaires a été réduit. Le taux maximum d'imposition auquel les intérêts hypothécaires peuvent être déduits est de 40 % au maximum en 2022 et progressivement abaissé jusqu'à 37,03 % en 2024.

#### *Réduction sur les prélèvements*

Les contribuables éligibles ont droit à des « réductions sur les prélèvements ». Outre celle sur les prélèvements généraux, des réductions sur d'autres prélèvements peuvent être réclamées en fonction de la situation personnelle du contribuable (par exemple, l'abattement accordé aux familles monoparentales).

### « Box » 2

#### *Champ d'application*

La « Box » 2 fait référence au revenu imposable découlant d'une participation substantielle dans un capital.

#### *Taux*

Les revenus de la « Box » 2 sont imposés au taux forfaitaire de 26,9 %.

#### *Détermination du revenu*

Un résident néerlandais détenant au moins 5 % des actions ou une catégorie d'actions d'une société ou des droits lui permettant d'acquérir une participation de 5 % dans une société, a une « participation substantielle ». Les revenus tirés de cette participation substantielle sont imposables dans la « Box » 2. Ces revenus incluent les dividendes et les plus-values sur la vente d'une ou plusieurs des actions ou droits. L'imposition dans la « Box » 2 s'applique à un non-résident, uniquement s'il détient une participation substantielle dans une société établie aux Pays-Bas.

### « Box » 3

#### *Champ d'application*

La « Box » 3 s'applique aux revenus imposables (présûmés) de l'épargne et de l'investissement.

#### *Taux*

Les revenus de la « Box » 3 sont imposés au taux forfaitaire de 31 % (voir tableau ci-dessous pour le rendement fixe sur investissement).

#### *Détermination du revenu*

Les revenus de l'épargne et des investissements ne sont pas, en tant que tels, imposables. Toutefois, les actifs nets (actifs minorés des dettes) évalués au 1er janvier sont réputés générer chaque année un rendement fixe sur investissement. Celui-ci dépend du montant des actifs nets et est imposé dans la « Box » 3. Tous les actifs nets non destinés à un usage quotidien et qui ne sont pas taxés dans la « Box » 1 ou la « Box » 2, se classent dans la base imposable de la « Box » 3.

Pour les résidents et non-résidents, une partie de la base imposable est exonérée (2022 : 50 650 euros par adulte) et plusieurs déductions spécifiques s'appliquent. Les non-résidents sont soumis à l'imposition uniquement sur la valeur nette d'un nombre limité d'actifs néerlandais, y compris l'immobilier néerlandais non utilisé comme résidence principale et les droits aux bénéfices non liés aux actions ou à un emploi.

Actifs	Rendement notionnel	Taux d'imposition effectif
Jusqu'à 50 650 €	Non imposable	0,00%
50 650 € - 101 300 €	1,82%	0,56%
101 300 € - 1 013 000 €	4,37%	1,35%
1 013 000 € et plus	5,53%	1,71%

### Changements futurs de la « Box » 3

Le gouvernement néerlandais a annoncé son intention de réformer le système de la « Box » 3. Toutefois, cette réforme devrait être approfondie par le nouveau cabinet. L'intention est de ne plus imposer les revenus de l'épargne et des investissements sur la base d'un rendement présumé, mais sur la base du rendement réel généré. Ce nouveau système entrera probablement en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

### Élimination de la double imposition

Les résidents et la plupart des non-résidents partiels

peuvent éliminer la double imposition en vertu des conventions fiscales ou des dispositions d'élimination unilatérales.

### **Sécurité sociale**

Les Pays-Bas disposent d'un vaste système de sécurité sociale obligatoire auquel doivent cotiser employeurs et employés. Ces cotisations étant plafonnées, le système de sécurité sociale néerlandais est relativement peu onéreux par rapport aux autres systèmes de sécurité sociale européens.

Le système peut être classé comme suit :

- **Taxe d'assurance nationale** : dans le cadre des réglementations fiscales sur l'assurance nationale, les cotisations sont prélevées sur le revenu du salarié jusqu'à 35 472 euros. Ces cotisations sont actuellement plafonnées à 9 808 euros par an et sont susceptibles de bénéficier de plusieurs réductions. Les cotisations d'assurance nationale payées par un salarié ne sont pas déductibles du revenu imposable. À l'instar des impôts sur le revenu, elles sont incluses en tant que montant global dans la première tranche d'imposition du revenu.
- **Assurance des salariés** : elle est payée par l'employeur. Ce montant inclut les prestations de chômage et d'invalidité. Les montants de cotisation annuels maximums s'élèvent à environ 7 027 euros pour un salarié ayant un contrat de travail permanent et à 10 013 euros pour un salarié ayant un contrat de travail temporaire. Cela suppose que vous n'êtes pas considéré comme un « petit » employeur.
- **Assurance santé** : le salarié devrait conclure, à titre personnel, une police d'assurance santé auprès d'une compagnie néerlandaise, indépendamment du fait qu'une assurance santé internationale est disponible. En outre, l'employeur est également tenu de cotiser pour un montant plafonné à 4 000 euros.

### **Coûts extraterritoriaux et « ruling » de 30 %**

Les coûts réels, engagés par les salariés embauchés/affectés aux Pays-Bas depuis l'étranger peuvent être remboursés en franchise d'impôt, à condition de présenter les justificatifs correspondants. Ces coûts extraterritoriaux incluent globalement tous les coûts que le salarié n'aurait pas engagés s'il n'avait été envoyé en mission aux Pays-Bas. Les coûts admissibles en tant que coûts extraterritoriaux incluent, entre autres, ceux liés à la double résidence, aux cours de langue, aux autorisations de séjour et aux vacances dans le pays d'origine.

Si certaines conditions sont remplies, un collaborateur étranger travaillant aux Pays-Bas peut bénéficier d'un « ruling » (décision de rescrit) de 30 %. En vertu de cette décision, il est possible de verser au salarié un remboursement exonéré d'impôt s'élevant à 30 % du revenu découlant de l'emploi actif. Par ailleurs, l'employeur peut rembourser les frais de scolarité d'une école internationale pour les enfants des salariés en franchise d'impôt totale.

Le remboursement de 30 % est destiné à couvrir tous les coûts extraterritoriaux. En cas d'application du « ruling » de 30 %, les coûts extraterritoriaux réels ne peuvent pas être remboursés en franchise d'impôt, en plus du remboursement des 30 %.

Toutefois, si les coûts extraterritoriaux réels sont supérieurs au remboursement des 30 %, les coûts supérieurs peuvent être remboursés en franchise d'impôt à condition de présenter les justificatifs correspondants.

Divers critères s'appliquent pour pouvoir bénéficier du « ruling » de 30 % :

- Le collaborateur étranger doit posséder des compétences spécifiques, non disponibles ou rares sur le marché du travail néerlandais. Ceci est basé sur une norme salariale : le salaire brut global doit s'élever à au moins 39 467 euros (à savoir 56 381 euros, remboursements de 30 % exonérés d'impôt inclus). Une norme inférieure de 30 001 euros (à savoir 42 859 euros, remboursements de 30 % exonérés d'impôt inclus) s'applique aux personnes de moins de 30 ans titulaires d'une licence universitaire.
- Le salarié doit avoir vécu à l'extérieur d'un rayon de 150 kilomètres autour de la frontière néerlandaise pendant plus des 2/3 d'une période de 24 mois avant d'accepter un emploi aux Pays-Bas, pour être éligible au titre du « ruling » de 30 %.
- La demande de « ruling » de 30 % doit être déposée dans les 4 mois suivant la prise de fonction aux Pays-Bas. Au-delà de cette période, le « ruling », s'il est accordé, ne s'appliquera qu'à partir du mois suivant celui au cours duquel la demande a été déposée. Le « ruling » de 30 % ne peut s'appliquer que si les salaires sont comptabilisés dans une administration fiscale néerlandaise.

Depuis janvier 2019, la durée maximale du « ruling » de 30 % et du remboursement exonéré d'impôt des frais réels extraterritoriaux a été réduite de huit à cinq ans.

Le « ruling » de 30 % expire à la fin de la période fiscale salariale qui suit celle au cours de laquelle l'emploi néerlandais a pris fin. Le « ruling » de 30 % ne peut plus s'appliquer au revenu perçu après le départ. Le « ruling » de 30 % ne peut donc en principe plus s'appliquer aux primes et aux revenus des participations qui, dans la plupart des cas, deviennent imposables après le départ de la personne des Pays-Bas.

#### Exemple du « ruling » de 30 %

L'exemple montre la différence de taux d'imposition effectif entre l'application du « ruling » de 30 % et le remboursement des frais réels exonérés d'impôt pour un employé ayant un revenu de 75 000 euros et ayant engagé des coûts extraterritoriaux à hauteur de 10 000 euros.

	Avec « ruling » de 30 %	Sans « ruling » de 30 %
Payé par l'employeur	75 000 €	75 000 €
Moins : coûts extraterritoriaux	22 500 € (30 % de rémunération)	10 000 € (coûts réels) -/-
<b>Revenu salarial imposable</b>	<b>52 500 €</b>	<b>65 000 €</b>
Moins : Impôt sur le revenu	9 653 €	14 287 € -/-
Moins : Assurances sociales	9 808 €	9 808 € -/-
Plus : Réduction sur les prélèvements	4 355 €	2 875 € +
<b>Revenu net</b>	<b>59 893 €</b>	<b>53 780 €</b>
Taux d'imposition effectif	20 %	28 %

## Impôt sur les salaires

Les entrepreneurs ayant leur résidence (ou un établissement stable) aux Pays-Bas et qui emploient du personnel, sont tenus de retenir et de payer les impôts sur les salaires. Les entrepreneurs qui n'ont pas leur résidence aux Pays-Bas, mais qui emploient des salariés imposés aux Pays-Bas sur leurs revenus tirés du travail, peuvent choisir de devenir un agent de retenue pour les impôts sur les salaires aux Pays-Bas.

L'agent de retenue est tenu de retenir l'impôt et les cotisations du régime d'assurance sur les salaires et de prendre en charge le coût des cotisations du régime d'assurance du salarié et de celles liées au revenu conformément à la loi sur l'assurance maladie (conjointement : impôts sur les salaires). Veuillez noter

que les cotisations de sécurité sociale ne sont dues que si le salarié est couvert par le système de sécurité sociale néerlandais.

L'impôt sur les salaires et les cotisations du régime d'assurance constituent une retenue sur l'impôt sur le revenu des salariés. Les cotisations du régime d'assurance et celles liées au revenu conformément à la loi sur l'assurance maladie sont à la charge de l'employeur. En 2022, les montants de cotisations annuels maximums s'élèvent à environ 7 027 euros pour un salarié ayant un contrat de travail permanent et à 10 013 euros pour un salarié ayant un contrat de travail temporaire. La contribution maximale liée au revenu conformément à la loi sur l'assurance maladie est de 4 000 euros.

Par salaire, on entend tout ce que le salarié perçoit en vertu du contrat de travail, bien que certains éléments puissent être exonérés d'impôt (dans le cadre du régime général des coûts liés au travail ou d'exonérations spécifiques). Les employeurs qui fournissent des remboursements ou des avantages en nature aux salariés devront évaluer les implications de l'impôt sur les salaires. Lorsqu'aucune exemption spécifique (par exemple aux droits à la retraite néerlandaise et à une indemnité de fin de carrière) ne s'applique, le remboursement ou l'avantage en nature constitue un salaire individuel pour le salarié ou peut être inclus dans le régime des coûts liés au travail.

### Régime des frais professionnels

Dans le cadre du régime des frais professionnels, l'employeur peut rembourser les dépenses et les avantages en nature en franchise d'impôt. Le budget des frais professionnels a été temporairement majoré en 2021 à 3 % pour les premiers 400 000 euros du salaire fiscal total, et à 1,18 % pour le montant restant de la masse salariale imposable. En 2022, ce taux a été à nouveau réduit à 1,7 % pour les premiers 400 000 euros du salaire fiscal total.

En outre, dans le cadre de ce régime, un certain nombre d'avantages spécifiques peuvent être fournis en franchise d'impôt, sans être inclus dans le budget des frais professionnels. En cas de dépassement du budget des frais professionnels, l'employeur doit s'acquitter d'un prélèvement définitif de 80 % sur le montant excédentaire.

Il est important de noter que, dans le cadre de ce régime, le barème des remboursements ne doit pas s'écarter

substantiellement (30 %) de ce qui est considéré comme habituel dans des circonstances similaires. En outre, certains avantages ne peuvent pas être fournis en franchise d'impôt dans le cadre du régime des frais professionnels, car ils constituent un salaire individuel obligatoire pour le salarié. Cela s'applique par exemple à l'usage privé d'une voiture de fonction.

### **Nouvelle exemption spécifique dans le cadre du régime des frais professionnels**

À partir de 2022, les organisations pourront rembourser les coûts du travail à domicile dans le cadre d'une exonération spécifique de l'indemnité pour travail à domicile. Cette exonération s'applique pour un montant fixe de 2 euros maximum par jour travaillé à domicile et peut également être accordée si un salarié ne travaille à domicile que pendant une partie de la journée. Toutefois, il n'est pas possible d'appliquer à la fois l'exonération de l'indemnité pour travail à domicile et celle des frais de déplacement (vers le lieu de travail fixe) pour un seul et même jour de travail. Il est possible d'accorder l'indemnité sous la forme d'une indemnité forfaitaire par période, comme cela est actuellement autorisé pour les frais de déplacement domicile-travail.

Afin d'appliquer cette exonération spécifique, il importe d'avoir une idée du nombre de jours pendant lesquels un salarié travaille habituellement à domicile. Ceci est d'autant plus important que l'exonération pour frais de travail à domicile et celle pour frais de déplacement domicile-travail ne peuvent pas s'appliquer pour la même journée de travail. Si vous avez conclu des accords spécifiques avec vos salariés concernant le nombre de jours où ils travaillent à domicile, un écart fortuit

par rapport au ratio convenu ne doit pas entraîner de modulation des indemnités fixes. En cas de modification plus structurelle des accords, l'indemnité fixe pour frais de travail à domicile et de déplacement (vers le lieu de travail fixe) doit être réajustée.

### **Quota de genre**

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Les grandes entreprises néerlandaises, y compris les BV et NV cotées et non cotées, seront légalement tenues de viser une répartition équilibrée des hommes et des femmes au sein de la gérance/du conseil d'administration et du conseil de surveillance. Dans le cadre de cette nouvelle loi, un quota selon lequel au moins un tiers du conseil de surveillance des sociétés cotées en bourse doit être composé de femmes et au moins un tiers d'hommes a été introduit. Le quota s'appliquera uniquement aux nouvelles nominations. Par conséquent, si la composition du conseil de surveillance n'est pas équilibrée, chaque nomination devra contribuer à un meilleur équilibre du conseil.

En outre, les organisations seront tenues de fixer des objectifs appropriés et ambitieux pour améliorer l'équilibre entre les sexes au sein de l'encadrement supérieur et inférieur. Le Conseil économique et social (Sociaal Economische Raad - [SER]) suivra les résultats par le biais d'une plate-forme.

## **Notre rôle à vos côtés**

- Conseil sur le paiement efficace de l'impôt sur les salaires et le régime des frais professionnels.
- Mise en place d'une gestion néerlandaise des salaires et demande d'enregistrement volontaire en tant qu'agent de retenue à la source.
- Aide à comprendre et à gérer le risque et la conformité de vos déploiements mondiaux de talents.
- Affectation des bonnes personnes aux bons endroits, aux bons moments, d'une manière rentable et efficace (gestion de vos effectifs mondiaux avec notre technologie et optimisation des avantages fiscaux, de retraite et de sécurité sociale applicables).





## Autres taxes et impôts

### Taxe sur les mutations immobilières

L'acquisition de biens immobiliers non résidentiels aux Pays-Bas est soumise à un droit de mutation de 8 % sur leur valeur marchande (2022). Certaines exonérations sont possibles notamment pour les fusions, scissions et restructurations.

Le droit de mutation sur un bien immobilier occupé en permanence par l'acquéreur est fixé à un taux de 2 %. Les logements acquis à des fins locatives restent soumis au taux général des droits de mutation de 8 %. Par ailleurs, l'acquisition de la simple propriété économique d'un logement restera soumise au taux de 8 %, dans tous les cas.

Outre le taux de 2 % sur les logements, les primo-accédants bénéficient d'une exonération. Celle-ci est applicable à tout adulte de moins de 35 ans lors de l'achat d'un logement pour lequel l'exonération est demandée, et ce uniquement sur des logements dont le prix d'achat n'excède pas 400 000 euros. En outre, cette exonération est accordée à la condition que le logement soit effectivement occupé par l'acquéreur pour y vivre en permanence. Une personne ne peut y prétendre qu'une seule fois dans sa vie. Dans certains cas, les personnes ayant auparavant déjà acheté un logement, mais sans recourir à l'exonération, peuvent encore y prétendre pour une acquisition suivante si elles ont toujours moins de 35 ans au moment de ladite acquisition.

En 2022, une nouvelle exonération a été introduite pour les cas où un logement a été vendu dans le passé sous condition de rachat et où le bien a été effectivement racheté. Les sociétés spécialisées dans le logement social et les promoteurs immobiliers ont recours à ce type de conditions (« verkoopregulerend beding ») dans le cas où ils vendent des logements à des ménages à faibles revenus, souvent à des prix réduits. Si les acquéreurs veulent revendre le logement, cette condition leur interdit de le vendre à une partie quelconque du marché à une valeur marchande plus élevée, mais ils sont tenus de le revendre à la société ou au promoteur à un prix déterminé. Une exonération de la taxe sur les mutations immobilières peut s'appliquer à ces rachats.

L'achat d'actions dans une entité qui détient des biens immobiliers peut être également assujéti à la taxe sur les mutations immobilières si celle-ci a le caractère d'une « entité à prépondérance immobilière ». Le seuil d'éligibilité en tant qu'entité à prépondérance immobilière est atteint si, au moment de l'achat d'actions ou au cours de l'exercice précédent, plus de 50 % des actifs de cette entité sont composés, ou l'ont été, de biens immobiliers situés aux et/ou à l'extérieur des Pays-Bas et si au moins 30 % sont constitués, ou l'ont été, de biens immobiliers néerlandais.

### Retenue à la source sur les dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés néerlandaises sont en général soumis à une retenue à la source de 15 %. Cette retenue à la source ne s'applique généralement

pas à une coopérative néerlandaise. La retenue à la source sur les dividendes perçus par des contribuables ou des personnes morales est portée au crédit en réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés (si les revenus ne sont pas exonérés au titre du régime mère-fille et limités au montant annuel de l'impôt redevable sur les sociétés).

Les dividendes versés à des sociétés résidentes d'un pays membre de l'UE/EEE sont souvent exonérés de la retenue à la source en vertu de la directive européenne mère-fille ou du droit de l'UE/EEE. Cette exonération s'applique également aux dividendes versés à des sociétés résidentes de pays avec lesquels les Pays-Bas ont signé une convention fiscale bilatérale. L'exonération de retenue à la source sur les dividendes aux Pays-Bas est encadrée par des règles anti-abus, interprétées conformément au projet BEPS de l'OCDE.

Si, au cours de l'année précédente, au moins 70 % des opérations effectuées par une holding coopérative domiciliée aux Pays-Bas ont relevé d'une activité de holding, la holding coopérative sera tenue d'appliquer la retenue à la source sur les dividendes. Les coopératives fonctionnant avec des droits de sociétaires similaires à des actions restent tenues d'opérer la retenue à la source sur les dividendes, qu'elles soient ou non considérées comme des holdings coopératives. Voir également le paragraphe « Impôt à la source conditionnel sur les dividendes » sous la rubrique Évolutions internationales, page 24.

### **Retenue à la source sur les intérêts et les redevances**

Depuis le 1er janvier 2021, les Pays-Bas appliquent une retenue à la source conditionnelle sur les paiements d'intérêts et de redevances à des entités affiliées dans les pays qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou dont le taux légal est inférieur à 9 %, dans ceux figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives et dans les situations d'abus fiscal. Le taux de retenue à la source est égal au taux le plus élevé de l'impôt sur les sociétés, soit 25,8 %. Une retenue à la source conditionnelle similaire pour les dividendes sera introduite au 1er janvier 2024. Voir également le paragraphe « Retenue à la source conditionnelle sur les intérêts et les redevances » sous Respect des obligations fiscales page 47 et les paragraphes « Impôt à la source conditionnel sur les intérêts et les redevances » et « Impôt à la source conditionnel sur les dividendes » sous Évolutions internationales page 24.

### **Taxes sur les automobiles et taxes régionales**

En dehors des taxes et impôts déjà mentionnés, d'autres complètent le système fiscal néerlandais. Parmi les plus importants :

- Une personne qui possède/utilise une voiture aux Pays-Bas peut devenir redevable de la taxe routière néerlandaise.
- Une taxe foncière municipale s'applique à la propriété et/ou à l'usage de biens immobiliers.
- La donation ou l'héritage évalués à leur valeur marchande sont soumis à des droits de succession et de donation.
- Différentes taxes environnementales, telles que la taxe énergétique et la taxe sur l'eau courante, s'appliquent.

## **Notre rôle à vos côtés**

- Évaluation d'éventuelles obligations de retenue à la source sur les dividendes.
- Information sur les développements concernant le potentiel, les modifications de la retenue d'impôt sur les dividendes et l'introduction d'une retenue d'impôt sur les intérêts et redevances.
- Aide à l'évaluation de votre assujettissement à l'impôt, tant pour les besoins de la retenue à la source que pour l'impôt sur le revenu.
- Information sur les conditions et l'application d'une convention fiscale bilatérale.
- Conseil sur l'application du droit national et international.
- Aide à la mise en conformité avec les règles formelles et administratives, telles que les délais de notifications ainsi que les formulaires de demande, d'objection et d'appel



## Incitations fiscales

Les Pays-Bas sont un pays très attrayant pour mener des travaux de recherche et de développement (R&D), et investir. Le système néerlandais propose plusieurs incitations fiscales visant à stimuler l'innovation et les activités commerciales.

### Incitations en faveur de la recherche et du développement

En dehors de « l'innovation box » (voir « Régime de l'innovation box » page 29), le système fiscal néerlandais encourage certaines activités de R&D par le biais d'une réduction de l'impôt dû sur les salaires de collaborateurs qui participent aux activités de R&D de produits technologiquement innovants.

### Coûts de R&D

Pour réduire les coûts de ses activités de R&D, une entreprise peut bénéficier du régime de réduction de l'impôt sur les salaires et les cotisations du régime d'assurance à verser (Loi sur la promotion de la recherche et du développement - Wet bevordering speur en ontwikkelingswerk [WBSO]). Le rabais WBSO au titre de la R&D couvre les coûts salariaux, et d'autres frais liés à la R&D. La subvention revient à l'employeur tandis que le salarié se voit appliquer le montant normal de l'impôt sur les salaires. En 2022, la réduction de l'impôt sur les salaires et des cotisations de sécurité sociale s'élève à 32 % jusqu'à 350 000 euros de coûts en R&D (première tranche) et à 16 % des coûts au-delà de cette tranche. Le rabais est limité au total du montant de l'impôt sur les salaires. Pour les start-up, la réduction peut s'élever à 40 % de la première tranche.

Afin d'obtenir l'abattement au titre du programme d'incitation à la R&D, les contribuables doivent déposer une demande électronique/en ligne auprès de l'Agence néerlandaise pour les entreprises RVO.nl. Si la demande est acceptée, le contribuable reçoit une déclaration de

R&D. Le budget relatif à cette subvention est fixe, son montant dépend donc des disponibilités budgétaires. Sous réserve de certaines conditions, les logiciels mis au point et utilisés dans l'entreprise entrent dans le champ d'application des incitations à la R&D.

### Incitations à l'investissement

Les investissements dans certains actifs commerciaux peuvent donner droit à une déduction supplémentaire aux fins du calcul de l'assiette de l'impôt. Tous les actifs commerciaux ne sont pas éligibles, certains sont explicitement exclus.

### Actifs à haut rendement énergétique et liés à la protection de l'environnement

Un investissement dans un nouvel actif à haut rendement énergétique peut donner droit à une déduction supplémentaire (déduction pour investissement énergétique - energie-investeringsaftrek [EIA]) si son montant dépasse 2 500 euros et si l'actif répond aux exigences de la Liste de l'énergie 2022. L'EIA s'élève à 45,5 % des investissements éligibles. Une incitation fiscale similaire est disponible pour les investissements dans de nouveaux actifs liés à la protection de l'environnement. Un tel investissement peut donner droit à une déduction supplémentaire (MIA) si son montant dépasse 2 500 euros et si l'actif répond aux exigences de la Liste de l'énergie 2022. Cette déduction supplémentaire est fixée à 45, 36 et 27 % (en fonction de l'éligibilité) du montant des investissements. Le contribuable doit signaler l'investissement éligible sur RVO.nl dans les 3 mois. Des limitations apportées au montant maximum de l'avantage s'appliquent à ces deux types de déduction (EIA et MIA).

### Amortissement arbitraire

Si les conditions sont remplies, les entrepreneurs sont autorisés à appliquer un régime d'amortissement arbitraire. À la différence d'un régime régulier, le taux d'amortissement supérieur ou inférieur le plus adapté à ce moment précis peut être choisi chaque année.

L'amortissement arbitraire est notamment possible pour les investissements dans des actifs commerciaux présentant un intérêt pour la protection de l'environnement néerlandais et répondant à certaines exigences. Pour plus de détails, voir le paragraphe « Dotation aux amortissements » sous la rubrique « Impôt sur les sociétés ».

## Notre rôle à vos côtés

- Information sur les incitations fiscales pour votre entreprise/vos investissements.
- Conseil sur l'application des incitations fiscales à votre entreprise.
- Aide à la mise en conformité avec les règles formelles et administratives, telles que les délais de notifications, les formulaires de demande, d'objection et d'appel.

## Respect des obligations fiscales

### Impôt sur les sociétés

#### Déclaration et évaluation de l'IS

Une société constituée de droit néerlandais ou une société étrangère résidente fiscale aux Pays-Bas est tenue de déposer chaque année une déclaration d'impôt sur les sociétés (IS).

Les autorités fiscales néerlandaises délivrent une évaluation préliminaire de l'impôt sur les sociétés en début d'exercice. Pour ceux qui ne coïncident pas avec l'année civile, d'autres questions de calendrier que celles abordées ci-après sont à prendre en considération.

Une première évaluation préliminaire de l'IS est normalement délivrée en janvier de l'année en question. En général, le montant imposable de cette première évaluation se fonde soit sur la moyenne du revenu imposable des deux exercices précédents, soit sur une déclaration fiscale préliminaire déposée par le contribuable. La date de paiement figure sur l'évaluation. Normalement, ces montants estimatifs doivent être payés dans les 6 semaines suivant la date de délivrance du document, ou en 11 versements commençant à la fin du deuxième mois de l'année en cours (donc de février à décembre). Toutefois, le montant dû sur l'évaluation peut également être payé en une seule fois. Le contribuable bénéficie alors d'un escompte sur le montant à payer. Notons qu'il est envisagé de supprimer cet escompte.

Le contribuable peut à tout moment demander aux autorités fiscales néerlandaises de délivrer une version révisée de l'évaluation préliminaire de l'IS. Cette

demande, qui peut être remplie par voie électronique, sera généralement acceptée et suivie de la version modifiée.

Après la clôture d'un exercice, la déclaration de l'IS doit être déposée dans les 5 mois, avec possibilité de prolongation de 5 mois (à savoir avant le 1er juin, ou le 1er novembre de l'exercice suivant au cas où l'exercice correspond à une année civile). Si la déclaration de l'IS est préparée par un cabinet de conseil en fiscalité tel que PwC, un délai plus long peut être obtenu, sous certaines conditions, pour son dépôt — soit jusqu'à 16 mois à compter de la clôture d'un exercice. Cela signifie que, pour les exercices clos au 31 décembre 2021, une prolongation du dépôt de la déclaration de l'IS peut être accordée jusqu'au 1er mai 2023. La prolongation maximale de 11 mois après la clôture de l'exercice (s'ajoutant au délai standard de 5 mois) s'applique aussi aux sociétés dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Une version révisée de l'évaluation fiscale préliminaire est souvent délivrée lors du dépôt de la déclaration fiscale. Une fois que les autorités fiscales néerlandaises auront examiné la déclaration de l'IS, son évaluation définitive sera remise, généralement dans les 3 ans à compter de la clôture de l'exercice, délai auquel s'ajoute la période de prolongation octroyée pour le dépôt de la déclaration fiscale. Toute réclamation contre l'évaluation définitive de l'IS doit être effectuée dans les 6 semaines suivant la date de l'évaluation.

#### Paiement

L'impôt est payable dans les 6 semaines à compter de la date d'évaluation. Un intérêt de retard est dû sur la différence entre les évaluations définitive et préliminaires. Celui-ci est calculé sur la période de 6 mois suivant

## Notre rôle à vos côtés

- Établissement des déclarations d'impôt sur les sociétés.
- Préparation des situations comptables et fiscales pour les comptes annuels (selon les règles comptables en vigueur GAAP aux États-Unis ou IFRS en Europe).
- Conseil et mise en place du processus de conformité fiscale.
- Conseil et mise en œuvre de solutions technologiques fiscales (comptabilité, contrôle, déclaration pays par pays, workflow).
- Exploitation du potentiel de vos systèmes ERP à des fins fiscales.



la clôture de l'exercice jusqu'à la date de paiement de l'évaluation définitive. Il est conseillé de vérifier que l'évaluation préliminaire de l'impôt est correcte, étant donné le taux élevé des intérêts fiscaux à payer : de 4 % jusqu'au 31 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, ce taux a été porté à 8 %.

Dans les situations où l'évaluation définitive indique un montant d'impôt dû inférieur à l'évaluation préliminaire, aucun intérêt n'est remboursé à l'entité imposable. À l'aune de ce qui précède, il importe de maintenir l'évaluation préliminaire aussi proche que possible des évaluations définitives prévues.

### Évaluations supplémentaires

Les autorités fiscales néerlandaises peuvent émettre une évaluation supplémentaire à l'issue de l'établissement de l'évaluation définitive dans les cinq ans suivant la clôture de l'exercice fiscal, si de nouvelles données – dont l'inspecteur des impôts ne pouvait raisonnablement pas avoir connaissance au moment de l'évaluation définitive – deviennent disponibles. Cette période de cinq ans est prolongée de la période à laquelle le dépôt de la déclaration de l'impôt a été prorogé. En ce qui concerne les revenus provenant de l'étranger, ces évaluations supplémentaires sont autorisées dans un délai de douze ans. Une évaluation supplémentaire peut entraîner des intérêts et une pénalité pouvant aller jusqu'à 100 % de cette évaluation. Cette pénalité n'est pas déductible des impôts.

### Fichier principal et fichier local / Déclaration pays par pays

La déclaration pays par pays doit être déposée auprès des autorités fiscales néerlandaises dans les 12 mois

suivant la clôture de l'exercice. En outre, les sociétés néerlandaises faisant partie d'un groupe multinational dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins 50 millions d'euros doivent conserver un fichier principal et un fichier local dans le cadre de leur système de comptabilité, indépendamment de la juridiction fiscale de sa société mère ultime. Ces fichiers doivent être versés au système comptable des sociétés néerlandaises dans les délais établis pour la déclaration fiscale (voir également page 26).

Une entité néerlandaise d'un groupe multinational réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros doit notifier les autorités fiscales du dépôt ou non de la déclaration pays par pays par la société mère ultime ou la société mère de substitution. Si la réponse est négative, elle doit signaler aux autorités fiscales le nom de la société du groupe qui déposera la déclaration et indiquer sa résidence fiscale. Cette notification doit être faite au plus tard au dernier jour de l'exercice.

### Exigences de documentation ATAD II

Bien que l'ATAD II ne prévoient pas d'exigence spécifique en matière de documentation, un contribuable est tenu d'inclure dans ses dossiers, en vertu de la législation néerlandaise sur l'ATAD II, toutes les données pertinentes pour déterminer si un paiement entre dans son champ d'application. Si un contribuable adopte la position selon laquelle un paiement n'entre pas dans le champ d'application de l'ATAD II, la documentation étayant cette position doit également être incluse dans le dossier. Si tel n'est pas le cas, la charge de la preuve est transférée au contribuable qui doit alors démontrer que les règles de l'ATAD II ne sont pas applicables.

## Notre rôle à vos côtés

- Préparation d'une déclaration pays par pays recouvrant le recueil de données, l'élaboration des processus, etc.
- Dépôt d'une déclaration pays par pays et notification pays par pays.
- Analyse des données pays par pays.
- Conversion des données clients au format XML aux fins du dépôt de la déclaration pays par pays.
- Préparation du fichier principal et du fichier local.
- Accompagnement global portant sur les exigences déclaratives pays par pays.



## Retenue à la source sur les dividendes

Les paiements de dividendes, les distributions considérées comme des dividendes et les intérêts sur certains prêts à participation aux bénéficiaires payés par des sociétés résidentes à des résidents ou à des non-résidents sont soumis à la retenue à la source sur les dividendes.

L'impôt est retenu à la source par la société émettrice au moment où les dividendes sont mis à la disposition du destinataire. La société émettrice doit déposer une auto-évaluation et verser la retenue à la source aux autorités fiscales dans un délai d'un mois à compter de la distribution. Dans la plupart des cas, une déclaration de retenue sur les dividendes doit être remplie même si aucun impôt de ce type n'est dû.

Dans certaines situations et sous réserve de plusieurs conditions, si une entité néerlandaise a perçu un dividende émis par une filiale résidant aux Pays-Bas ou dans un pays ayant conclu une convention fiscale avec les Pays-Bas, si cette société a été assujettie à un impôt retenu à la source dans ce pays, il est possible que la retenue d'impôt sur les dividendes néerlandais exigible sur les distributions ultérieures de dividendes par l'entité néerlandaise soit réduite de 3 % (de la distribution effectuée par l'entité néerlandaise).

L'inspecteur des impôts peut exiger des évaluations supplémentaires dans un délai de 5 ans suivant l'année civile d'imposition ou de remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes. En cas d'omission relative à l'auto-évaluation fiscale, de non-paiement de la retenue à la source sur les dividendes ou de leur non-paiement dans les délais stipulés, une pénalité peut être imposée.

## Retenue à la source conditionnelle sur les intérêts et les redevances

Depuis 2021, les paiements d'intérêts et de redevances aux sociétés du groupe établies dans des juridictions à faible taux d'imposition sont soumis à une retenue à la source (voir référence page 24). Si de tels paiements d'intérêts et/ou de redevances ont été effectués au cours de l'année, une déclaration de retenue sur les intérêts/redevances doit être déposée auprès des autorités fiscales néerlandaises au plus tard un mois suivant la clôture de cette année civile.

## Notre rôle à vos côtés

- Évaluation de la situation de retenue à la source sur les dividendes / intérêts / redevances.
- Établissement des déclarations de retenue à la source sur les dividendes / intérêts / redevances.



## Taxe sur la valeur ajoutée

### Déclaration de TVA

Les redevables de la TVA déposent habituellement leurs déclarations par trimestre civil. Toutefois, ils peuvent demander aux autorités fiscales néerlandaises l'autorisation de le faire mensuellement. S'ils ont droit à un remboursement, cela peut s'avérer avantageux du point de vue de la trésorerie. Ils peuvent aussi demander d'effectuer une déclaration annuelle de TVA, sous réserve que certaines conditions soient réunies. Les autorités fiscales peuvent imposer une déclaration mensuelle de TVA en cas de dépôt tardif ou de retard de paiement. En raison de la crise de la COVID-19, il a été possible de reporter temporairement le paiement de cette taxe jusqu'au 1er octobre 2021.

Les déclarations de TVA sont dues avant le dernier jour du mois suivant la période imposable à laquelle elles se rapportent pour les sociétés établies aux Pays-Bas. Pour les sociétés étrangères enregistrées uniquement aux Pays-Bas au titre de la TVA, les déclarations sont dues avant le dernier jour du deuxième mois suivant la période imposable considérée. Les personnes imposables déposant une déclaration annuelle sont automatiquement autorisées à reporter le dépôt jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cela s'applique même si l'entreprise n'a exercé aucune activité aux Pays-Bas au cours de cette période et si elle n'a aucun droit au remboursement de la TVA néerlandaise.

En général, la déclaration de TVA doit être effectuée par voie électronique, il n'est donc pas nécessaire de reporter ces dates en raison des week-ends ou jours fériés. Les déclarations de TVA peuvent être déposées 24 h sur 24, 7 jours sur 7. La TVA à régler pour une période d'imposition doit avoir été payée à la date limite de dépôt de sa déclaration.

Il est possible d'apporter des modifications aux déclarations de TVA en déposant une réclamation, dans les 6 semaines suivant le dépôt de la déclaration (dans la plupart des cas, dans les 6 semaines suivant la date limite de paiement pour la TVA due). Il est par ailleurs possible de déposer une déclaration rectificative dans les 5 ans suivant le dépôt de la déclaration de TVA. Dans ce dernier cas, il ne sera cependant pas possible de faire appel si les autorités fiscales rejettent ces changements. Il existe un formulaire électronique spécial pour le dépôt de déclarations de TVA rectificatives. Un formulaire spécial doit être utilisé si la correction de la TVA à verser aux autorités fiscales est supérieure à 1 000 euros.

### États récapitulatifs

Il est nécessaire de présenter un relevé des transactions intracommunautaires si le contribuable a livré des biens ou rendu des services à un entrepreneur dans un autre pays de l'UE et si, pour la livraison de biens, ceux-ci ont été expédiés à partir des Pays-Bas. Les contribuables transportant leurs propres biens vers un autre pays de l'UE doivent aussi présenter ces relevés. La fréquence à laquelle la personne imposable doit présenter un relevé des transactions intercommunautaires dépend de la situation réelle (le montant de livraisons et/ou d'acquisitions et le type de transactions). Celle-ci peut être mensuelle, bimensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Le seuil de la déclaration mensuelle des ventes intracommunautaires de marchandises aux Pays-Bas (la « Opgaaf ICP ») est de 50 000 euros. Un entrepreneur doit donc soumettre la déclaration ICP sur une base mensuelle, s'il fournit plus de 50 000 euros de biens à d'autres pays de l'UE au cours d'un trimestre. Cette déclaration relative à la prestation de services intracommunautaires peut être déposée sur une base trimestrielle. Si une personne imposable est autorisée à déposer des déclarations de TVA annuellement, celle-

## Notre rôle à vos côtés

- Établissement et dépôt des déclarations de TVA, états récapitulatifs, déclarations Intrastat et demandes de remboursement.
- Rapprochement du grand livre avec les déclarations de TVA.



ci peut – à condition que certaines conditions soient réunies - faire une demande de présentation annuelle des relevés. Les relevés sont dus le dernier jour du mois suivant la période de déclaration concernée.

### **Déclaration Intrastat**

Les déclarations Intrastat doivent être déposées pour les expéditions de biens vers d'autres pays de l'UE si elles excèdent 1 200 000 euros par an et (séparément) pour l'arrivée de biens en provenance d'autres pays de l'UE, si ceux-ci excèdent 1 000 000 euros par an. Les déclarations Intrastat doivent être déposées mensuellement et sont dues le 10ème jour du mois civil suivant la période à laquelle elles se rapportent.

### **Impôt sur le revenu des personnes physiques**

#### **Déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques**

Les déclarations fiscales doivent être déposées après chaque année civile, en principe avant le 1er mai. Des prolongations sont possibles.

#### **Paiement anticipé ou remboursement d'impôt préliminaire**

En général, si les contribuables ont un revenu important qui n'est soumis à aucune retenue fiscale sur salaire, ils peuvent être tenus de payer l'impôt sur le revenu supplémentaire estimé par anticipation. Si certaines déductions d'impôt effectuées sur le revenu du salarié n'ont pas été prises en compte dans les salaires néerlandais (par exemple, déduction des intérêts hypothécaires), il est également possible de déposer un

formulaire de remboursement d'impôt préliminaire afin de réclamer le remboursement mensuel de l'impôt sur le revenu pendant l'année civile.

### **Impôt sur les salaires**

Les impôts sur les salaires sont calculés pour chaque période salariale, à savoir la période au titre de laquelle l'employé perçoit son salaire (habituellement chaque mois ou toutes les 4 semaines). L'employeur est tenu de déposer les déclarations d'impôt salarial en temps voulu et de manière correcte, par période salariale. La déclaration de l'impôt sur les salaires comporte une section commune (informations générales concernant l'employeur) et une section propre à l'employé (informations détaillées sur chaque employé. Depuis 2019, l'adresse du domicile étranger de l'employé doit y être incluse afin de permettre le remboursement correct de la taxe).

Les autorités fiscales se fondent sur des informations détaillées pour l'octroi d'avantages et les déclarations d'impôt sur le revenu préremplies. Ces informations doivent par conséquent être à jour, correctes et exhaustives. Pour cette raison, l'employeur doit toujours corriger ou compléter toute inexactitude ou lacune dans les déclarations fiscales salariales.

Chaque déclaration d'impôt sur les salaires doit être acquittée dans les délais fixés par les autorités fiscales.

## **Notre rôle à vos côtés**

- Examen de conformité de l'impôt sur les salaires.
- Services de réorganisation de l'impôt sur les salaires.
- Établissement des déclarations d'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Dépôt de demandes d'évaluations préliminaires.
- Mise en place et gestion des processus de paie.
- Identification des risques et opportunités à l'aide de notre outil numérique d'évaluation.



# Ressources humaines et droit du travail

## Ressources humaines

L'atout le plus important à long terme de toute entreprise, ou presque, est son personnel qualifié. Comme évoqué précédemment, les Pays-Bas jouissent d'une renommée internationale en raison de la qualité exceptionnelle de leur main d'œuvre. Les salariés néerlandais sont en outre flexibles et ont une excellente éthique du travail.

Aux Pays-Bas, les syndicats ont un comportement modéré et tendent à agir sur la base du consensus. Le taux de syndicalisation est généralement faible et, lorsque des conflits sociaux se produisent, ils sont rapidement résolus et de manière pragmatique. Les employeurs et les salariés coopèrent de nombreuses façons par le biais de la Commission paritaire pour l'industrie, du Conseil économique et social et des comités d'entreprises néerlandais et européens. Cette coopération contribue à la stabilité des relations avec la main-d'œuvre. Résultat : la croissance des coûts salariaux s'est maintenue à des niveaux modérés, tandis que les niveaux de productivité demeurent élevés.

L'inclusion d'un régime de primes au contrat de travail est devenue une pratique courante aux Pays-Bas pour le personnel très qualifié. Dans certains secteurs, ces régimes sont soumis à des exigences légales spécifiques. Leur libellé est de la plus haute importance, du fait des avantages fiscaux et des économies de coûts imprévues qu'il peut faire réaliser à l'employeur lors de la résiliation du contrat. De plus, la fourniture d'avantages (plutôt que le paiement d'un salaire plus élevé) peut se traduire par des avantages fiscaux, tant pour l'employeur

### Notre rôle à vos côtés

- Informations à jour sur les évolutions du marché du travail néerlandais.
- Conseil sur les modalités et les conditions du contrat de travail.
- Conseil sur le statut de travailleur indépendant.

que pour le salarié.

Alors que les coûts salariaux sont modérés, les cotisations relatives aux avantages, tels que la sécurité sociale et les retraites, sont obligatoires. Elles sont payées à la fois par l'employeur et par le salarié.

Les employeurs néerlandais peuvent aussi recruter des « travailleurs indépendants ». Un travailleur indépendant n'est pas un salarié. En pratique, il est parfois difficile d'établir une distinction entre les deux et il revient à l'employeur de veiller à ce que les autorités fiscales néerlandaises ne puissent considérer la relation avec le travailleur indépendant comme du salariat. Le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un module Web pour permettre aux employeurs de garantir qu'une relation de travail avec un indépendant n'est pas un emploi.

Entre-temps, la mise en application des relations de travail avec les indépendants a été suspendue jusqu'au 1er octobre 2021, avec une exception pour les parties dites malveillantes, pour lesquelles elle est possible. Depuis le 1er janvier 2020, le fisc peut également y procéder si les organisations ne suivent pas (ou insuffisamment) les instructions du fisc dans un délai raisonnable. Ces principes d'exécution sont actuellement toujours applicables, car le nouveau gouvernement est en train d'élaborer une nouvelle réglementation concernant les travailleurs indépendants qui devrait voir le jour en 2022.

## Exigences en matière de droit du travail

Les protections que le droit néerlandais accorde aux salariés créent des obligations et des risques potentiels pour les employeurs. Elles incluent entre autres :

- L'obligation de verser aux employés un salaire minimum qui correspond à un salaire mensuel fixe augmenté chaque année (au 1er janvier 2022, ce

salaire minimum était de 1 725 euros brut pour les travailleurs âgés de 21 ans et plus), et l'allocation de vacances (8 % du salaire annuel brut).

- Des périodes de travail maximales et de repos minimales. Il s'agit d'une semaine de travail à temps plein qui ne comporte normalement pas plus de 40 heures.
- Le devoir d'accorder à chaque employé un congé payé égal au minimum à 4 fois le nombre moyen de jours ouvrés par semaine (20 jours de congé sur la base d'un emploi à temps complet). Accorder aux employés 25 jours de congés par an est courant.
- La limitation du nombre de contrats de travail temporaires pouvant être proposés à un employé (trois contrats à durée déterminée sur une période n'excédant pas trois ans).
- Divers avantages pour l'employé dans le cadre d'une naissance, d'une adoption et d'autres situations familiales (y compris le droit à au moins seize semaines de grossesse et de congé de maternité).
- L'obligation de payer les employés en cas de maladie. Pendant les deux premières années, les employés ont droit à 70 % de leur dernier salaire perçu, avec un minimum égal au salaire minimum légal mensuel de 1 725 euros bruts (au 1er janvier 2022, pendant la première année et s'ils ont 21 ans ou plus) et à un maximum égal à 70 % du salaire mensuel maximum de 4 975,53 euros bruts (au 1er janvier 2022).
- L'exigence d'établir un comité d'entreprise ou un organe de représentation du personnel. Une entreprise est tenue de mettre en place un comité d'entreprise si (1) elle emploie 50 travailleurs ou plus ou (2) si elle y est tenue par la convention collective de travail en vigueur. Un employeur comptant plus de 10 mais moins de 50 salariés est tenu d'installer un organe de représentation du personnel si la majorité des employés le demande. Si aucun organe de représentation du personnel n'a été mis en place, l'employeur est tenu d'organiser une réunion du personnel au moins deux fois par an ou à la demande de ses salariés.
- Une restriction de la liberté de l'employeur dans le traitement des données à caractère personnel de ses employés ou postulants.
- Une obligation générale de fournir un lieu de travail sûr, un accès sûr et des systèmes de travail sûrs, avec des obligations associées telles que la consultation des employés ou de leurs représentants sur les questions de santé et de sécurité et la fourniture au personnel de certaines informations relatives à la santé et à la sécurité.

- L'obligation de ne pas pratiquer de discrimination à l'encontre des employés, y compris les candidats à l'emploi, pour toute une série de motifs, et à se conformer à plusieurs règlements sur l'égalité de traitement.
- L'obligation de verser aux employés une indemnité légale de licenciement (« indemnité de transition »). Les employés ont droit à une allocation de transition (au prorata) dès le premier jour de leur emploi (y compris en cas de résiliation lors de la période d'essai) et si la résiliation ou le non-renouvellement d'un contrat (y compris après une maladie ou l'expiration d'un contrat à durée déterminée) est initié par l'employeur. Cette indemnité de transition s'élève à 1/3 du salaire mensuel brut pour chaque année de service. Depuis le 1er janvier 2022, l'indemnité de transition maximale s'élève à 86 000 euros bruts ou à un salaire annuel brut, si celui-ci est supérieur à 86 000 euros. Le salaire mensuel brut comprend l'allocation de vacances légal de 8 %, la prime de fin d'année (13ème mois), les indemnités structurelles et les gratifications.
- Plusieurs règles en matière de droit du licenciement et de protection légale contre le licenciement.

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place un contrat de travail exhaustif pour chaque employé, spécifiant les conditions de travail et protégeant en outre les intérêts commerciaux de l'employeur en imposant des obligations à l'employé (par ex. sur la confidentialité des secrets d'affaires ou les restrictions de certaines activités concurrentielles après la fin du contrat de travail).

## Immigration

Tous les ressortissants étrangers qui souhaitent travailler et séjourner aux Pays-Bas sont tenus de respecter la réglementation néerlandaise en matière d'immigration. Les Pays-Bas ont des mesures d'accueil moins restrictives pour les salariés hautement qualifiés de multinationales remplissant des critères (salariaux) spécifiques.

### Ressortissant de l'EEE/Suisse

Aucune exigence en matière d'immigration ne s'applique aux ressortissants de l'EEE (ou suisses). Dans le cas où le séjour d'un(e) ressortissant(e) de l'EEE excède 4 mois, il/elle devra s'enregistrer auprès de la municipalité de son lieu de résidence (voir « Municipalité d'enregistrement » sous « Ressortissant d'un État non membre de l'EEE »).

### **Ressortissant d'un État non membre de l'EEE**

Conformément à la loi néerlandaise sur le travail des étrangers, un employeur doit être en possession d'un permis de travail pour les ressortissants d'un État non membre de l'EEE amenés à exercer un emploi salarié aux Pays-Bas.

Pour les séjours inférieurs à 90 jours dans une période glissante de 180 jours, le ressortissant d'un État non membre de l'EEE peut avoir besoin d'un visa Schengen (pour voyage d'affaires ou tourisme) en vue d'entrer aux Pays-Bas. Un visa Schengen (pour voyage d'affaires) n'autorise pas le ressortissant d'un pays non membre de l'EEE à travailler aux Pays-Bas.

Au cas où le séjour prévu excède 90 jours (sur une période glissante de 180 jours), un permis de séjour est requis pour pouvoir rester légalement aux Pays-Bas. La plupart des ressortissants étrangers auront par ailleurs besoin d'une autorisation de séjour provisoire («*machtiging tot voorlopig verblijf* » [MVV]) avant d'entrer aux Pays-Bas, à l'exception des ressortissants en provenance du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Corée du Sud, de la Cité du Vatican, de Nouvelle-Zélande, de Monaco et du Japon qui en sont dispensés. Si la société du ressortissant étranger est enregistrée comme parrain reconnu et que le ressortissant étranger est en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité, émise par un autre pays de l'espace Schengen, aucun visa de long séjour (MVV) n'est exigé. Cette exemption s'applique à la procédure relative aux migrants hautement qualifiés (voir ci-dessous).

Le type de démarche à effectuer dépend des circonstances et faits propres à chaque situation. La procédure de demande de permis de travail et celle pour les migrants hautement qualifiés sont les plus courantes.

### **Brexit**

Bien que le Royaume-Uni ait quitté l'UE le 31 janvier 2020, les règles relatives à la libre circulation continuent de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020 sur la base de l'accord de retrait. Cela signifie qu'il n'y a en principe aucun changement dans les droits des ressortissants britanniques qui sont entrés, ont travaillé et ont résidé aux Pays-Bas avant le 31 décembre 2020.

Tout ressortissant britannique ayant résidé aux Pays-Bas avant le 1er janvier 2021 est autorisé à continuer à le faire après cette date. Les principales conditions sont que la personne soit inscrite à la mairie de la commune où elle résidait avant le 1er janvier 2021 et qu'elle dispose

de revenus suffisants (par exemple, au titre d'un emploi rémunéré). Les ressortissants britanniques ayant résidé aux Pays-Bas pendant 5 ans ou plus peuvent obtenir un permis de séjour permanent, tandis que ceux qui y ont résidé moins de 5 ans peuvent demander un permis de séjour temporaire (valable 5 ans). Une fois que ces personnes auront atteint 5 ans de résidence, elles seront également autorisées à demander un permis de séjour permanent. La date limite de dépôt de la demande initiale en vertu de l'accord de retrait est désormais fixée au 30 septembre 2022.

Toutefois, les ressortissants britanniques qui n'ont pas de demande en cours ou approuvée au titre de l'accord de retrait (ou de tout autre type de permis de séjour néerlandais) ne bénéficient plus du statut d'immigrant légal aux Pays-Bas depuis le 1er octobre 2021, même s'ils sont arrivés aux Pays-Bas avant le 1er janvier 2021. S'ils demandent un permis en vertu de l'accord de retrait avant le 1er octobre 2022 et si celui-ci est approuvé, leur statut de résident sera rétabli à compter du 1er octobre 2021.

L'accord de retrait garantit également que les ressortissants du Royaume-Uni et de l'UE qui sont des «*travailleurs frontaliers* » peuvent continuer à exercer leurs activités après la fin de la période de transition. Cette mesure vise à garantir les droits, notamment, des ressortissants britanniques qui travaillent régulièrement dans un État membre de l'UE sans y résider. Les conditions actuelles sont que le ressortissant britannique réside au Royaume-Uni ou dans un autre pays de l'UE, a travaillé régulièrement aux Pays-Bas avant le 1er janvier 2021 et continuera à le faire après cette date. Cette configuration doit également être formalisée dans un contrat local avec un employeur des Pays-Bas. Le salarié doit aussi en principe disposer d'un numéro d'immatriculation fiscale néerlandais (Burger service nummer [BSN]). La date limite de dépôt de cette demande est également fixée au 30 septembre 2022. Les ressortissants britanniques arrivés aux Pays-Bas après le 1er janvier 2021 sont soumis à la législation néerlandaise sur l'immigration. Cela signifie qu'ils sont autorisés à entrer et à séjourner dans l'espace Schengen (qui comprend les Pays-Bas) pour un maximum de 90 jours par période de 180 jours sur la base de leur passeport. La durée de validité de leur passeport devra être d'au moins 6 mois. Toutefois, ils devront obtenir un permis de travail pour pouvoir travailler aux Pays-Bas dès le premier jour. Ils auront également besoin d'un permis de séjour si leur séjour dépasse 90 jours sur une période de 180 jours.

### Procédure de demande d'un permis de travail

Il existe plusieurs types de permis de travail néerlandais (par ex. pour les transferts intragroupes de personnel et les stagiaires). Pour certains ressortissants d'États non membres de l'EEE, une demande de permis de travail et de séjour combiné (Gecombineerde vergunning voor verblijf en arbeid [GVVA]) doit être effectuée dans le cas où ils envisageraient de travailler et de séjourner aux Pays-Bas pendant plus de 90 jours sur une période de 180 jours. Cette procédure GVVA n'est toutefois pas toujours applicable, car plusieurs exceptions existent. Si tel est le cas, il faudra introduire une demande de permis de travail en plus de la demande de visa MVV et de permis de séjour.

Pour un ressortissant d'un État non membre de l'EEE affecté à une entité néerlandaise au sein d'un même groupe, la procédure du permis de travail intragroupe destinée au personnel « clé » pourra s'appliquer. Le chiffre d'affaires mondial du groupe doit s'élever à 50 millions d'euros au minimum. De plus, l'employé doit être au moins titulaire d'une licence universitaire, occuper un poste de direction ou un poste « clé » et percevoir un salaire mensuel brut d'au moins 4 840 euros (5 227,20 euros pour l'année 2022, allocation de vacances inclus). Le délai de traitement légal pour un permis combiné est de 3 mois à compter de la demande. Dans la pratique toutefois, ce délai peut être écourté à 6-8 semaines.

### Procédure pour les migrants hautement qualifiés

Un permis de séjour pour migrants hautement qualifiés permet à un ressortissant d'un État non membre de l'EEE de résider et de travailler légalement aux Pays-Bas (sans permis de travail séparé). Les exigences suivantes doivent être remplies :

- La société doit être enregistrée comme parrain reconnu auprès des Services néerlandais d'immigration et de naturalisation (Immigratie en Naturalisatiedienst [IND]).
- L'employé de moins de 30 ans doit percevoir un salaire mensuel brut, conforme au marché, de 4 784 euros (soit 5 227,20 euros pour 2022, allocation de vacances inclus) ou de 3 549 euros (soit 3 832,92 euros pour 2022, allocation de vacances inclus).

Si un visa MVV est requis sur la base de la nationalité, il est possible de faire simultanément une demande de visa et de permis de séjour dans le cadre de la procédure accès et séjour (Toegang en Verblijf [TEV]). Le délai de prise de décision pour ce permis de séjour (comprenant ou excluant le visa MVV) est de 2 à 4 semaines.

Remarque : Un abattement fiscal de 30 % peut s'appliquer à cette catégorie de salariés (voir « Impôt sur le revenu des personnes physiques » page 39).

### Municipalité d'enregistrement

Pour les séjours aux Pays-Bas inférieurs à 4 mois, l'enregistrement comme non-résident dans la base municipale de données de la population auprès de l'un des 18 bureaux désignés est facultatif, mais obligatoire pour obtenir un numéro de sécurité sociale et d'identification fiscale (burgerservicenummer [BSN]) nécessaire aux fins de l'établissement de l'impôt et du paiement du salaire.

Pour un séjour d'au moins 4 mois sur une période de 6 mois, l'enregistrement dans la base de données est obligatoire.

## Notre rôle à vos côtés

- Établissement d'un comité d'entreprise pouvant notamment inclure la rédaction de ses règlements, l'organisation de ses élections, leur calendrier, etc.
- Conseil pour la création d'un environnement de travail sûr et sain.
- Analyse en vue de déterminer si les activités de votre entreprise entrent dans le champ d'application d'une convention collective de travail obligatoire.
- Conseil sur le droit du travail néerlandais : exigences minimales sur les congés, élaboration des contrats de travail et stratégies pour la résiliation d'un contrat de travail.
- Conseil sur la façon de traiter les données à caractère personnel des salariés.
- Conseil sur les options d'immigration et demandes de permis appropriés.



# Comptabilité et audit

## Exigences comptables

Une société a l'obligation de tenir des registres comptables suffisants pour pouvoir déterminer à tout moment sa situation financière. Diverses réglementations, y compris civiles et fiscales, fixent la durée de conservation de ces registres. En règle générale, elle doit être de 7 ans.

En ce qui concerne le lieu où ces registres sont tenus, aucune réglementation spéciale ne s'applique. Si la comptabilité peut être effectuée dans n'importe quel pays (bien qu'à des fins de résidence fiscale, dans certaines situations, celle-ci doive l'être aux Pays-Bas), les registres doivent cependant pouvoir être mis à disposition dans un délai raisonnable, sur simple demande. Une société peut décider de ne pas tenir

ses registres en euros, et de conserver sa monnaie fonctionnelle. Il en va de même des états financiers. En principe, toutes les sociétés résidant aux Pays-Bas doivent établir des états financiers annuels qui sont ensuite adoptés par leurs actionnaires. Les états financiers sont ensuite publiés, le plus souvent, lors de leur dépôt auprès de la Chambre de commerce. Si une société étrangère n'a qu'une filiale aux Pays-Bas, il lui suffit normalement de déposer un exemplaire des états financiers annuels dans son pays d'origine.

Les sociétés n'ont pas besoin d'élaborer et de déposer une version néerlandaise de leur rapport annuel. Celui-ci peut également, par exemple, être rédigé en anglais, en allemand ou en français.



## Le rapport annuel

### Taille de la société

Pour toutes les sociétés, à l'exception de celles ayant recours, lors de la préparation de leurs états financiers, aux normes internationales d'informations financières (International financial reporting standards [IFRS]) telles qu'adoptées par l'UE, les conditions à observer pour l'élaboration et le dépôt des rapports annuels, et pour

les audits, sont déterminées, entre autres, par leur taille. Les sociétés sont classées en « micros (très petites) », « petites » entreprises, entreprises « de taille moyenne » ou « grandes » entreprises sur la base de 3 critères, à savoir l'actif total, le chiffre d'affaires net et les effectifs moyens au cours de l'exercice. Ces critères – figurant dans le tableau ci-dessous – sont évalués sur une base consolidée, à moins que la société ne bénéficie d'une exemption de consolidation (voir détails plus loin).

	Micro-entreprise	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Total actifs (en millions d'euros)	< 0,35	> 0,35 et < 6	> 6 et < 20	> 20
Chiffre d'affaires net (en millions d'euros)	< 0,7	> 0,7 et < 12	> 12 et < 40	> 40
Nombre de salariés	< 10	> 10 et < 50	> 50 et < 250	> 250

Une société sera classée comme micro (très petite), petite, de taille moyenne ou grande lorsqu'elle remplit au moins 2 des 3 critères relatifs à cette taille pendant 2 années consécutives (ou la première année pour les sociétés nouvellement constituées).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales différences entre les entités de différentes tailles. Les détails de ce tableau sont abordés dans les sections suivantes.

	Micro-entreprise	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Audit exigé par la loi	n/a	n/a	applicable	applicable
Obligation de publication des états financiers	bilan abrégé	bilan abrégé avec informations limitées dans les notes	<ul style="list-style-type: none"> <li>rapport des administrateurs</li> <li>états financiers<sup>1</sup></li> <li>autres informations requises par la loi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rapport des administrateurs</li> <li>états financiers</li> <li>autres informations requises par la loi</li> </ul>
GAAP applicables <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GAAP néerlandais pour les micro- et petites entreprises ;</li> <li>Principes de comptabilité fiscale ; ou</li> <li>IFRS-EU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GAAP néerlandais pour les micro- et petites entreprises ;</li> <li>Principes de comptabilité fiscale ; ou</li> <li>IFRS-EU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GAAP néerlandais pour les moyennes et grandes entreprises ; ou</li> <li>IFRS-EU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>GAAP néerlandais pour les moyennes et grandes entreprises ; ou</li> <li>IFRS-EU</li> </ul>
Consolidation	exemption	exemption	requis, sauf application de l'art. 408 du Livre 2 du Code civil néerlandais	requis, sauf application de l'art. 408 du Livre 2 du Code civil néerlandais

<sup>1</sup> Les exigences de publication des états financiers selon les GAAP sont moins étendues pour une entreprise de taille moyenne que pour une entreprise de grande taille.

<sup>2</sup> GAAP : Principes comptables généralement admis

Les abattements dont bénéficient les régimes de la micro-entreprise, de la petite entreprise ou de l'entreprise de taille moyenne ne peuvent pas être utilisés par les sociétés appliquant les IFRS pour la préparation de leurs états financiers, dans la mesure où ces normes s'appliquent aux grandes entreprises.

## Contenu du rapport annuel

En général, le rapport annuel des moyennes et grandes entreprises comporte les documents suivants :

- Un rapport de gestion présentant une image fidèle, entre autres, de la situation financière, des résultats et des futurs plans de la société,
- Les états financiers comprenant (I) un bilan, (II) un compte de résultat, (III) un tableau des flux de trésorerie, et (IV) des notes annexes au bilan et au compte de résultat,
- D'autres informations, y compris le rapport du commissaire aux comptes.

Le rapport du commissaire aux comptes doit notamment préciser : (a) si les états financiers ont été établis conformément ou non aux principes comptables applicables et présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et le résultat de l'exercice ; et (b) si le rapport de gestion répond ou non aux exigences légales, correspond aux états financiers et ne contient pas d'inexactitudes importantes. Le rapport du commissaire aux comptes pour les entités d'intérêt public (Organisaties van Openbaar Belang [OOB]) doit aussi inclure des informations sur la matérialité, le périmètre du groupe et les questions d'audit clés dans son opinion de ces sociétés.

Les micro et petites sociétés ne sont pas tenues d'inclure un rapport de gestion, et n'ont pas besoin de faire l'objet d'un audit. Elles peuvent déposer un bilan simplifié doublé, pour les petites sociétés uniquement, de notes annexes explicatives, auprès de la Chambre de commerce. Nonobstant les exigences générales, une micro ou petite société peut, à sa discrétion, préparer des états financiers basés sur les principes de comptabilité fiscale. Il s'ensuit que ses fonds propres et son résultat, conformément aux états financiers, sont identiques à ceux de la déclaration fiscale de la société. Cet aménagement a été introduit dans le droit néerlandais afin de réduire la charge administrative des petites entités.

Une société de taille moyenne doit faire l'objet d'un audit, mais est autorisée à déposer un compte de

résultat simplifié et est dispensée de l'obligation d'inclure certaines notes annexes au bilan.

### Base d'élaboration des états financiers

Principale condition pour les états financiers : ils doivent être établis conformément aux principes comptables généralement admis par la profession (GAAP) et fournir une image sincère et fidèle permettant de se former une opinion bien fondée des actifs, des passifs et des résultats de l'entité et, dans la mesure où les états financiers le permettent, de sa solvabilité et de sa liquidité.

Les états financiers peuvent être élaborés selon les GAAP ou les IFRS (normes internationales d'informations financière) de l'Union européenne. Les sociétés cotées sont tenues d'appliquer les IFRS dans leurs états financiers consolidés. Ces dernières années, le Conseil néerlandais des normes comptables (Dutch Accounting Standards Board [DASB]) a amendé et actualisé un grand nombre de ses normes comptables pour les aligner sur les IFRS. Toutefois, de nombreuses différences demeurent entre les GAAP et les IFRS. Ainsi, les règles comptables applicables aux avantages des salariés diffèrent fondamentalement entre les IFRS et les GAAP. Pour surmonter les différences majeures, le DASB a autorisé l'utilisation d'autres GAAP dans les états financiers établis selon les GAAP. De telles facilités existent pour :

- IFRS 9 « Instruments financiers » en ce qui concerne le modèle de perte de crédit attendue pour la dépréciation des actifs financiers ;
- IFRS 15 « Produits des contrats avec des clients » en ce qui concerne la comptabilisation des produits ;
- IFRS 16 « Contrats de location » en ce qui concerne la comptabilisation des contrats de location ;
- IAS 19 « Avantages du personnel » en ce qui concerne la comptabilisation des retraites ; et
- les sujets et sous-sujets des GAAP états-uniens traitant de la comptabilité des retraites.

## Consolidation

L'importante question des états financiers d'un groupe concerne la plupart des investisseurs étrangers aux Pays-Bas, notamment dans les cas où une société néerlandaise sert de holding intermédiaire dans la structure du groupe. Alors, qu'en règle générale, une société ayant des filiales doit élaborer des états financiers consolidés, d'importantes dispenses sont possibles.

Les micro et petites entreprises aux Pays-Bas n'ont pas

à élaborer ni à déposer d'états financiers consolidés. Si la holding (intermédiaire) répond aux critères de la petite entreprise sur une base consolidée, elle n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés et de les déposer (article 2:407 section 2 du Code civil néerlandais). En outre, les holdings intermédiaires qui ne remplissent pas les critères de la petite entreprise sur une base consolidée peuvent être dispensées d'élaborer des états financiers consolidés lorsqu'elles appliquent l'article 2:408 du Code civil néerlandais. Dans le cas où elle demande à bénéficier de cette exemption, la société ne peut appliquer le critère de la taille qu'à ses comptes sociaux du fait de son statut de petite entreprise.

Il est très important que la holding intermédiaire remplisse toutes les conditions stipulées à l'article 2:408 du Code civil néerlandais afin de pouvoir faire usage de cette exemption. Une des conditions est que les informations financières que la société consoliderait autrement aient été incluses dans les états financiers de la société mère (ultime) et que ces derniers aient été établis conformément aux dispositions de la législation de l'Union européenne ou sur une base similaire et déposés auprès de la Chambre de commerce dans les délais prévus, accompagnés d'un rapport des administrateurs et du rapport de l'auditeur.

## Calendrier

Le calendrier ci-dessous indique les délais autorisés et les prolongations possibles se rapportant au processus d'établissement des états financiers. Veuillez noter que ces informations ne s'appliquent pas aux sociétés cotées. Pour ces dernières, les états financiers doivent être établis et généralement mis à disposition dans un délai de quatre (4) mois, puis adoptés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice .

## Pénalités pour non-conformité

Dans l'hypothèse où les exigences légales concernant l'établissement et le dépôt des états financiers n'auraient pas été satisfaites, cela constituerait une infraction économique des administrateurs.

Le non-respect des exigences légales pourrait avoir d'importantes répercussions en cas de faillite de la société. Si les exigences légales concernant l'établissement et le dépôt des états financiers n'ont pas été remplies, et si la société est mise en liquidation, les administrateurs seront réputés ne pas avoir correctement accompli leurs obligations fiduciaires et pourraient être tenus personnellement responsables de toute dette lors de la liquidation.

Action requise	Délai autorisé	Prolongation possible
Tenue comptable	En continu durant l'exercice	
Élaboration des états financiers	5 mois après la clôture de l'exercice	Jusqu'à 5 mois (la durée d'établissement maximale étant de 10 mois suivant la clôture de l'exercice)
Adoption des états financiers par l'assemblée générale <sup>3</sup>	Dans les 2 mois suivant la date d'établissement	Si la prolongation ci-dessus est appliquée, l'adoption devrait avoir lieu in fine 12 mois après la clôture de l'exercice
Dépôt des états financiers	Dans les 8 jours suivant la date d'adoption, mais en tout état de cause, pas plus de 2 mois après la date d'établissement (que les états financiers aient été adoptés ou non)	Si la prolongation mentionnée ci-dessus est appliquée, le dépôt devrait avoir lieu in fine 12 mois après la clôture de l'exercice

<sup>3</sup> Si tous les actionnaires ou associés sont également administrateurs ou gérants de la société, la signature du rapport annuel entraîne automatiquement son adoption. Dans ce cas, la période d'adoption de max. 2 mois ne s'applique plus.

# Qui sommes-nous ?

## Notre organisation

Membre indépendant d'un réseau international, PwC fournit des prestations de qualité dans le cadre de ses missions d'assurance, de fiscalité et de conseil – nos trois pôles de service – aux sociétés cotées et privées, ainsi qu'aux organisations (à but non lucratif), aux instances publiques et aux individus.

PwC, qui compte près de 5 300 collaborateurs répartis dans douze agences aux Pays-Bas, a pour vocation de créer de la valeur pour ses clients, ses collaborateurs et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons.

## Notre responsabilité vis-à-vis de nos parties prenantes

Notre objectif est d'instaurer la confiance dans la société et de résoudre des problèmes majeurs. Nous créons de la valeur à long terme pour nos employés, nos clients et la société. Nous aidons nos clients et autres parties prenantes à générer une valeur écologique, sociale et économique – en tant que partie intégrante de leur stratégie. Nous le faisons en partageant des connaissances et en créant une prise de conscience. Nous stimulons ainsi une croissance économique durable. En ces temps inédits, les parties prenantes de la société s'attendent à ce que nous assumions un rôle qui aille au-delà de notre mission traditionnelle d'assurance et de conseil, notamment en générant de la confiance au sein de la société et en résolvant d'importants problèmes. La société est en effet devenue plus exigeante en matière d'attentes sociétales, de confiance et il s'agit pour PwC de donner l'exemple quant à la durabilité, sur la base de nos valeurs.

## Nous faisons toute la différence avec des solutions intégrées et des services pluridisciplinaires

Nous évoluons dans un contexte sans précédent caractérisé par une crise climatique, une réinitialisation macroéconomique fondamentale et des incertitudes sociétales, des ruptures sectorielles et des interventions massives des pouvoirs publics. Le monde et nos parties prenantes doivent se muer en une économie zéro émission nette et cette perspective entraîne une accélération des transformations, des technologies disruptives et des changements systémiques. Les frontières entre les industries traditionnelles s'estompent sous l'effet de la numérisation. De nouveaux types d'entreprises émergent dans des secteurs apparemment sans rapport et remettent en question les conventions industrielles en vigueur depuis des décennies. Les sociétés, qui connaissent une numérisation croissante, acquièrent les caractéristiques des entreprises technologiques. Parallèlement, nous assistons à une accélération des thèmes sociétaux qui transcendent les secteurs ou les industries, à l'instar de la démondialisation, des cyber-risques, de la vie privée, de la durabilité et des inégalités.

Cela requiert réactivité, résilience et adaptation. Les défis de nos clients exigent des solutions intégrées qui leur permettront de rester dans la course et de perdurer. La force de notre organisation réside dans l'expertise et les compétences combinées de tous nos professionnels. Faire une réelle différence tout en améliorant la qualité exige que nous appliquions une série d'idées, de perspectives ou de regards orientés vers notre objectif : instaurer la confiance dans la société tout en résolvant des problèmes majeurs. Dans la mesure où les lois et réglementations le permettent et conformément à notre code de conduite, nous proposons des solutions (innovantes) sur une base intégrée, en rassemblant une variété d'expériences et de compétences issues de la fiscalité, du conseil et de l'assurance et en œuvrant en cocréation avec nos clients.



**5 298**

**collaborateurs**

Effectifs  
au 30 juin 2021



**12**

**agences**



**8,1/8,0**

**Satisfaction client/  
recommandation**

## Notre travail au sein de notre association collaborative « PwC Europe »

Chez PwC Pays-Bas, nous réalisons que les Pays-Bas sont une porte d'entrée vers l'Europe et travaillons à l'aune de cette donnée. Nous faisons en outre partie d'un réseau international qui assure, notamment, la qualité des prestations de services de toutes les sociétés membres de PwC. Ce réseau coordonne, renforce et soutient dans des domaines tels que la stratégie et l'expertise de nos professionnels. En raison de la nature transfrontalière croissante de nos clients et de nos services, nous constatons une collaboration accrue au sein du réseau PwC au niveau régional. Celle-ci est également motivée par un besoin d'investissements substantiels, notamment en matière de technologie. Or, en tant que réseau, nous disposons d'un pouvoir d'investissement et d'innovation bien plus important. Nous travaillons étroitement avec les membres de PwC en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en Suisse et en Turquie au sein de notre association collaborative « PwC Europe ». Nous coordonnons également les activités et les investissements au niveau de l'EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et bien sûr au niveau du réseau international.

### La nouvelle équation

*Une stratégie conçue pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Le monde actuel n'est plus aussi simple et les défis auxquels nous sommes confrontés sont éminemment complexes. Ces défis exigent une manière différente de penser et d'agir.*

*Chez PwC, contribuer à la résolution de problèmes majeurs est une raison d'être. Notre stratégie globale est conçue pour aborder et aider à résoudre l'ampleur et la complexité des défis auxquels les organisations, comme la société dans son ensemble, sont confrontées. En fédérant une grande diversité de personnes dans des combinaisons inattendues, et en conjuguant leurs différentes perspectives, leur ingéniosité et leur passion avec les dernières technologies. En nous connectant encore davantage les uns aux autres, avec nos clients et avec nos parties prenantes, nous pourrions instaurer ensemble la confiance et obtenir des résultats durables pour un nouvel avenir. Le résultat ? La nouvelle équation.*

## Créer de la valeur à long terme

### Durabilité

Notre objectif de création de valeur à long terme reste plus que jamais d'actualité. Nous concevons nos activités de manière à exercer un impact durable sur les personnes, la planète et la prospérité. Nous investissons spécifiquement dans notre ambition environnementale (émissions de CO<sub>2</sub> de notre flotte de véhicules et de nos voyages en avion, zéro déchet et réutilisation des équipements de bureau) en vue de parvenir à des opérations « Net Zero » d'ici 2030. Notre objectif global est de contribuer à un monde durable et d'être crédible en tant qu'acteur du marché, raison pour laquelle nous quantifions notre contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

### Nous intégrons les ODD dans notre stratégie

Ces 17 objectifs constituent un programme international ambitieux pour trouver des solutions à l'horizon 2030 aux défis mondiaux auxquels nous sommes tous confrontés.

Nous avons défini de nouvelles ambitions et cibles pour nos principaux ODD. Ceux-ci fourniront une orientation en matière de minimisation de notre impact négatif et de maximisation de notre impact positif. Nos ambitions reflètent ce qui est nécessaire pour atteindre les ODD d'ici 2030.

## Les ambitions de PwC pour 2030



Atteindre l'équilibre entre les sexes et l'égalité des chances



Assurer une croissance durable dans le respect des systèmes sociaux et environnementaux



Parvenir à une culture inclusive et diversifiée et à l'égalité des chances indépendamment de l'âge, du handicap, de l'origine culturelle, de l'orientation sexuelle ou de tout autre statut



Parvenir à un impact environnemental positif sur l'ensemble de notre chaîne de valeur

## Un réseau solide

- Connaissances internes nécessaires à l'optimisation de vos activités commerciales et de votre situation fiscale.
- Bons contacts avec les autorités fiscales néerlandaises, permettant une communication rapide et fluide au sujet de vos demandes, dépôts et questions.
- PwC est le premier prestataire de services fiscaux au monde, tant par la taille et l'étendue de notre pratique fiscale que par notre réputation. Nous menons les débats avec les autorités fiscales et les gouvernements du monde entier, changeant la façon dont nous envisageons tous la fiscalité.
- PwC Legal dispose d'un réseau d'avocats dans le monde entier, sans équivalent dans les cabinets d'avocats traditionnels. En tant que consultants juridiques, nous conjuguons les fonctions d'avocats traditionnels, de consultants et de juristes d'entreprise.

## Nous travaillons ensemble et partageons nos connaissances au gré des compétences, des secteurs et des spécialités.

### Le pôle **Assurance**

se concentre sur l'audit des informations et des processus. Les missions d'assurance portent, pour l'essentiel, sur l'audit légal des états financiers annuels. Une autre partie a trait à la conception, à la mise-en-œuvre et à la fourniture de certifications sur les systèmes, les processus et les données numériques (non financières), ainsi qu'aux conseils relatifs aux questions comptables complexes.

Le pôle **Fiscalité** aide les sociétés, les particuliers et les organisations avec leur stratégie fiscale et leur conformité, et propose des services de conseil fiscal. Il offre également des services de conseil juridique/de conformité et des conseils spécialisés dans le domaine des ressources humaines, en prodiguant des conseils sur les questions liées aux structures de rémunération, aux régimes de retraite, aux échanges transfrontaliers de personnel et aux transformations du HC cloud.

Le pôle **Conseil** (dont Stratégie &) est axé sur l'assistance offerte aux clients sur leur mutation numérique, de la stratégie à l'exécution. Le pôle Conseil propose aussi des services de conseil dans le domaine des fusions et acquisitions, de la stratégie à l'aide à l'intégration ou à la dissociation (de divisions) d'entreprises. Il offre également des services de prévention et de gestion de crise pour les entreprises et institutions concernées par des problèmes de fraudes, litiges, violations de sécurité informatique ou situations de quasi-insolvabilité.



# Contacts and links

Pour plus d'informations et découvrir les opportunités pour votre société, veuillez contacter votre interlocuteur PwC ou notre Knowledge Centre :

PwC  
Knowledge Centre  
Fascinatio Boulevard 350  
3065 WB Rotterdam  
P.O.Box 8800  
3009 AV Rotterdam  
[nl\\_knowledge\\_centre@pwc.com](mailto:nl_knowledge_centre@pwc.com)

Liens pour en savoir plus :

PwC aux Pays-Bas :  
[www.pwc.nl](http://www.pwc.nl)

Spécificités fiscales :  
[www.taxsummaries.pwc.com](http://www.taxsummaries.pwc.com)

Cette publication a été conçue par PricewaterhouseCoopers Belastingadviseurs N.V. et clôturée le 1er janvier 2022. Aucune évolution ultérieure n'a été incluse.

Chez PwC, notre objectif est d'instaurer la confiance dans la société et de résoudre des problèmes majeurs. Nous sommes un réseau de cabinets répartis dans 156 pays et employant plus de 295 000 personnes qui s'engagent à fournir des services d'assurance, de conseil et de fiscalité de qualité. PwC Pays-Bas compte près de 5 300 collaborateurs. Pour en savoir plus et nous dire ce qui compte pour vous, rendez-vous sur [www.pwc.nl](http://www.pwc.nl).

Ce contenu, destiné à des fins d'information générale uniquement, ne constitue pas un conseil professionnel et ne doit donc pas être substitué à la consultation de conseillers professionnels. PricewaterhouseCoopers Belastingadviseurs N.V. n'accepte ni n'assume aucune responsabilité ou obligation de diligence pour les conséquences que vous ou toute autre personne pourriez avoir en agissant, ou en vous abstenant d'agir, sur la base des informations contenues dans la présente publication ou pour toute décision fondée sur celles-ci.

© 2022 PricewaterhouseCoopers B.V. (CdC 34180289). Tous droits réservés. PwC renvoie au réseau PwC et/ou à un ou plusieurs de ses cabinets membres, chacun d'entre eux étant une entité juridique distincte. Rendez-vous sur [www.pwc.com/structure](http://www.pwc.com/structure) pour plus de détails.